



Thônex

présents :

Messieurs	Philippe Decrey Marc Kilcher Pascal Uehlinger	maire conseiller administratif conseiller administratif
Monsieur	Hans Rudolf Roth	président du conseil municipal
Mesdames	Julie Bersier Katia Contreras Nadia Giacobino Fidelina Gomes Dias	Katia Gregori Marta Macchiavelli Céline Martin Heidi Tercier
Messieurs	Andrew Arpidone Philippe Calame Joseph Camuglia Marcel Constantin Bruno Da Silva Philippe Demierre Martin Germann Edouard Houman Stephen Knörr	Didier Mayor Alain Nicolet Philippe Noël Adrien Rufener Ashwani Singh Richard Stark Florian Wünsche Philippe Zaugg

excusée Jacqueline Tomasini

ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2015.
2. Communications du bureau du conseil municipal.
3. Communications du conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Anciens locaux du Crédit Suisse
Demande d'un crédit de construction de CHF 1'485'700,- pour l'aménagement des locaux sis 91, rue de Genève (anciens locaux du Crédit Suisse) propriété de la commune en vue de la création de cellules de détention, d'un espace de travail pour les APM et agrandissement du poste de police cantonale. (DA-15-27)
6. Auberge communale
Demande d'un crédit de CHF 195'000,- en vue du remplacement d'équipements de la cuisine et réaménagement du bar. (DA-15-28)



7. Projet de délibération déposé par M. Bruno Da Silva, pour le groupe PDC, MM. Edouard Houman et Florian Wünsche, pour le groupe PLR et M. Adrien Rufener pour, le groupe gauche sociale (GS), demandant : « *la modification de l'article 59, du règlement du conseil municipal de Thônex* ». (DM-15-11)
8. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe gauche sociale (GS) ayant comme intitulé : « *pour la transparence et l'efficacité* ». (MM-15-03)
9. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe PDC ayant comme intitulé : « *pour la mise en place d'un congé paternité de 4 semaines* ». (MM-15-04)
10. Projet de motion déposé dans le délai légal par M. Adrien Rufener pour le groupe gauche sociale (GS) et M. Philippe Noël pour le groupe VI-VE ayant comme intitulé : « *pour l'adhésion de la ville de Thônex à l'union des villes genevoises* ». (MM-15-05)
11. Propositions du conseil administratif.
12. Questions écrites.
13. Propositions individuelles.

*

Le Président ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 05 et souhaite la bienvenue aux élus à la dernière séance de l'année 2015.

M. Calame prie les conseillers municipaux d'excuser l'absence de Mme Jacqueline Tomasini.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2015 :

- Le procès-verbal du 17 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité moins 3 abstentions.

2. Communications du bureau du conseil municipal

2.1. Aménagement de la déchetterie du ch. des Mésanges

Le Président rappelle que le conseil municipal a abordé, lors de sa dernière séance, le sujet de la déchetterie au chemin des Mésanges [une photographie montrant l'avancement des travaux circule parmi les élus]. Le Président fait ensuite part de deux courriers que la mairie a reçus dans lesquels les opposants se disent en défaveur de tout aménagement routier (à l'exception des places de parking le long du trottoir) ; demandent la suppression du container à textiles (ce qui a été fait) ; insistent sur les nuisances sonores qui doivent être limitées au strict minimum ; émettent des revendications concernant l'utilisation de la déchetterie durant la nuit ; s'opposent au passage des camions avant 7h du matin ; mentionnent également les nuisances olfactives dans leur courrier. Le Président estime que les travaux qui ont déjà été réalisés sont encourageants et se dit persuadé que ces craintes appartiendront bientôt au passé. Il ajoute que le conseil administratif veillera par l'entremise de ses services à ce que cette déchetterie soit exemplaire.



2.2. Modification de la loi sur l'administration des communes

Le Président rappelle que le bureau du conseil municipal a été saisi du projet de loi PL 11713 qui propose de créer des conseillers municipaux suppléants, à l'instar du Grand Conseil. Cette proposition a été refusée par la majorité des membres participant au bureau. Le Président enverra une réponse à M. Vanek, président de la commission du droit politique, qui sera transmise par la suite aux conseillers municipaux. Le Président informe enfin que les pétitionnaires ont reçu une réponse le 8 décembre.

2.3. Le Président informe que le point 11 de l'ordre du jour : « *Propositions du conseil administratif* », sera abordé à 23 h.

3. Communications du conseil administratif

3.1. M. Philippe Decrey, maire

3.1.1. Réfugiés syriens à Belle-Idée

M. le Maire annonce que le conseil administratif a été contacté par M. Giroud, le directeur général de l'Hospice général, selon lequel le Conseil d'Etat a choisi Belle-Idée pour loger 400 Syriens. Les conseillers administratifs n'en savent pas plus pour l'heure, mais recevront davantage d'informations lorsque le projet sera abouti, lesquelles seront communiquées aux conseillers municipaux.

3.1.2. Sculpture à la place du Chêne Vert

M. le Maire encourage les élus à se rendre à la place du Chêne Vert pour admirer la nouvelle sculpture en bronze d'André Bucher. Elle se tient à l'endroit où se trouvait la Joueuse de flûte qui s'est fait dérober.

3.2. M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif

3.2.1. Propriété « Monti »

M. Uehlinger rappelle que les élus ont utilisé leur droit de préemption sur un tiers de la propriété « Monti » lors du dernier conseil municipal. La commune de Thônex a reçu dernièrement l'expertise financière, ce qui permettra de conclure un protocole d'accord avec la famille Monti et de parvenir à un arrangement. En revanche, cela empêchera ou annulera ledit droit de préemption. M. Uehlinger donnera davantage d'informations à ce sujet lors du prochain conseil municipal.

3.3. M. Marc Kilcher, conseiller administratif

3.3.1. Exhibitionniste à l'avenue Adrien-Jeandin

M. Kilcher rappelle qu'un exhibitionniste s'est introduit dans l'école Adrien-Jeandin durant l'été. La commune, étant propriétaire de cette école, a souhaité porter plainte contre cette personne. Dans un courrier que la mairie a reçu le 3 décembre, le procureur a indiqué qu'il ne peut en l'état des lieux prendre la plainte pénale de Thônex en considération puisque la commune n'a pas été concrètement lésée.



M. Kilcher tient à apporter cette clarification, puisque la presse a enquêté sur la partie prenante qui avait porté plainte dans cette affaire contre l'exhibitionniste. Un article est par ailleurs paru dans le journal « Le Courrier » à ce sujet.

3.3.2. Salubrité de la place Graveson

M. Kilcher rappelle que les commissaires ont identifié quelques problèmes de propreté et de salubrité sur la place Graveson. En effet, certains citoyens ont tendance à valoriser ces volatiles et les services de la commune de Thônex doivent ensuite supporter les frais inhérents au nettoyage des déjections. Le conseil administratif a fait une demande auprès du Conseiller d'Etat en charge de la police et de la sécurité, qui était à même d'inclure la commune dans le règlement cantonal visant à combattre les problèmes d'insalubrité. M. Kilcher lit la réponse des services cantonaux :

Votre lettre du 1^{er} décembre relative à l'objet cité en titre m'est bien parvenue et je vous en remercie. Si je comprends les raisons de votre demande d'étendre le territoire d'interdiction de nourrir les pigeons à celui de la commune de Thônex, territoire d'interdiction comprenant actuellement uniquement la ville de Genève et Carouge, je vous informe que je ne suis pas en mesure de lui donner une suite favorable. En effet, plusieurs dispositions comprises dans le règlement incriminé, dont celles prévues à l'article 15B « Pigeons », à l'instar d'autres règlements anciens, sont aujourd'hui dépourvus de base légale. D'où la nécessité de procéder à un toilettage de ces textes. Pour votre information, cette démarche est actuellement en cours au sein de l'Etat.

M. Kilcher conclut que la commune de Thônex ne peut adhérer à ce règlement d'interdiction des pigeons puisque celui-ci est obsolète. L'Etat doit tout d'abord « toiletter » ce règlement avant d'aider la commune à toiletter la place Graveson.

3.3.3. Fondation pour la jeunesse

M. Kilcher annonce que la mairie a signé la convention qui la lie à la Fondation pour la jeunesse dont certains conseillers municipaux en sont les représentants.

3.3.4. Course de l'Escalade

M. Kilcher félicite les conseillers municipaux et les grands coureurs parmi le public qui ont participé à la course de l'Escalade. Il signale que Thônex a eu l'occasion d'installer des tentes et de soutenir l'action Sant"e"scalade que la commune mène depuis plusieurs années.

4. Rapport des commissions

- 4.1. M. Philippe Zaugg, président de la commission de la culture, loisirs, jumelage, séance du 24 novembre 2014 :

La commission culture, loisirs et jumelage s'est tenue en présence de M. le Maire Philippe DECREY, de Mme KUNG, responsable de la culture de proximité et de Mme DA ROCHA, l'apprentie de la commune.



Examen de la demande de soutien pour la saison 2015-2016 de la troupe Théâtrechamp :

Le montant demandé de CHF 2'310.- correspond au déficit de l'exercice. Le 3 C a décidé d'allouer un montant de CHF 15'000.- à son prochain spectacle, lequel est réparti sur les trois communes. Le montant total alloué est de CHF 17'000.-, le montant de CHF 2'310.- est quant à lui refusé.

En revanche, la subvention est maintenue à CHF 12'000.-. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Audition de MM. Vincent Sager et Lionel Israel de la société de production Opus One :

En trois saisons, 70'000 spectateurs ont assisté à 58 concerts. Opus One perçoit une subvention de CHF 150'000.- afin d'organiser une douzaine de concerts. L'association paie un loyer de CHF 2'500.- par spectacle pour la salle et rétrocède CHF 60'000.- à la commune. Le loyer s'élèvera l'année prochaine à CHF 2'800.-. M. Sager aimerait que la subvention passe de CHF 150'000.- à CHF 200'000.- par année pour 24 concerts. La commune bénéficie de 25 billets gratuits et il a été remarqué que très peu d'élu(e)s assistent aux concerts. L'augmentation de la subvention a été acceptée par 9 oui et 1 abstention.

Divers :

Visite de la salle polyvalente de l'école du Bois-des-Arts aura lieu le mardi 22 décembre.

La séance a été levée à 20 h 30.

4.2. M. Richard Stark, président de la commission des écoles, jeunesse, séance du 26 novembre 2015 :

1) *Il est préalablement annoncé l'absence de Mme Grandgirard pour des raisons indépendante de sa volonté.*

- *Mme Müller-Gysler nous fait une présentation de son activité professionnelle avec un organigramme détaillé sur un écran géant.*

Les structures d'accueil sont :

- *EVE Chapelly au maximum de 44 enfants ;*
- *Les Bout 'Choux de 25 enfants ;*
- *EVE Marcellly de 75 enfants.*

Ces structures sont faites pour les enfants de 0 à 4 ans.

- *Concernant les ressources humaines, l'institution compte 52 collaborateurs pour 46 postes, 13 collaborateurs sont en formation et des jeunes de trois communes chénoises y effectuent divers stages.*

2) *Le procès-verbal du 8 octobre est approuvé par 9 oui et 1 abstention.*

La séance est levée à 19 h 25.

4.3. M. Philippe Calame, président de la commission des finances, séance du 3 décembre 2015 :

La commission s'est réunie en présence de 14 commissaires sur 15, de MM. Pascal Uehlinger, Philippe Guex et Michel Zeder.



Outre l'approbation des deux derniers procès-verbaux, la commission s'est prononcée sur les demandes de crédit budgétaires supplémentaires de CHF 54'000.- en vue d'augmenter la participation financière de la société Opus One pour l'organisation de concerts Thônex Live. Une demande que le conseil administratif couvre de manière effective, les recettes complémentaires ou des économies avant le vote par le conseil municipal de ce crédit qui est refusé par 8 non, 3 oui et 2 abstentions. Finalement, la commission préavise favorablement par 8 oui, et 5 abstentions la demande de ce crédit budgétaire supplémentaire qui sera soumis au conseil municipal en 2016.

Point 5 de l'ordre du jour, résolution relative à l'augmentation des coûts de fonctionnement du SIS, et de l'augmentation de la participation financière demandée aux communes: une discussion informative a lieu concernant l'augmentation sur trois ans des redevances pour le SIS payées par les communes, afin que les commissaires soient informés au sujet d'un éventuel projet de résolution qui serait déposé par le conseil administratif sur cette question. Comme ce projet n'a finalement pas été retenu, il n'y a pas lieu d'indiquer plus d'informations.

La séance a été levée à 19h40.

M. Calame annonce qu'il reviendra sur ces demandes de crédits budgétaires supplémentaires lors des points 5 et 6 à l'ordre du jour.

5. Anciens locaux du Crédit Suisse

Demande d'un crédit de construction de CHF 1'485'700,- pour l'aménagement des locaux sis 91, rue de Genève (anciens locaux du Crédit Suisse) propriété de la commune en vue de la création de cellules de détention, d'un espace de travail pour les APM et agrandissement du poste de police cantonale. (DA-15-27)

M. Uehlinger rappelle que cet objet a été traité en commission des travaux et bâtiments puis en commission des finances. Premièrement, il tient à souligner qu'en vertu des prescriptions légales, seuls des travaux d'aménagements des locaux de douche homme/femme seront réalisés au sous-sol. Deuxièmement, l'architecte en charge de cette structure affirme qu'un minimum de 15% de surfaces vitrées net par rapport à la surface de plancher est nécessaire, ce qui signifie que la commune pourrait réaliser une économie de CHF 13'455.- de moins-value en remplaçant une surface vitrée de tout au plus 17.25 m² (CHF 1'080.- m²) par une surface bétonnée (CHF 300.- m²). Le calcul estimatif fait ressortir une différence minime en regard, d'une part, de la péjoration esthétique des façades et, d'autre part, de la perte de lumière naturelle. M. Uehlinger conclut que les conseillers administratifs et l'architecte ne jugent pas ces travaux nécessaires, mais laisse les commissaires en débattre puisque toutes les informations sont à ce jour à leur disposition.

M. le président informe que les conclusions du rapport de la commission travaux et bâtiments du 8 septembre 2015 ont été lues en séance du conseil municipal du 30 septembre 2015. Il demande si M. Singh souhaite ajouter un complément.

M. Singh fera ultérieurement une déclaration au nom du groupe PLR.

M. Philippe Calame, président de la commission des finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 3 décembre 2015 :



L'entier des travaux qui comprend une partie dévolue à la gendarmerie cantonale et l'autre aux polices municipales est prise en charge par la commune de Thônex, propriétaire des locaux et un loyer sera facturé aux bénéficiaires. Par 12 voix pour et 1 abstention, la commission préavis favorablement ce crédit d'investissement.

La discussion est ouverte.

M. Noël remercie M. Uehlinger pour les informations complémentaires qu'il a apportées sur le principe général de ces travaux d'aménagement, mais aimerait en savoir plus sur le détail.

M. Uehlinger explique que la surface vitrée doit être au minimum de 15% par rapport à la surface brute de plancher. Le gain maximum que la commune peut obtenir sur ces surfaces vitrées (qui peuvent résister à cinquante coups de hache, comme décidé en commission) est de 17.25 m², sachant que cela ne concerne que la partie du Crédit Suisse et non celle de l'ancien local à chaussures. Étant donné que les taux facturés par mètre carré de surface vitrée s'élèvent à CHF 1'080.- et ceux de la brique ou de la surface maçonnée à CHF 300.-, la commune pourrait obtenir une économie potentielle maximale de CHF 13'455.- (soit CHF 18'630.- pour 17.25 m² de surface vitrée moins CHF 5'175.- pour la même surface en brique ou en surface maçonnée).

M. Noël avoue qu'il espérait une économie substantielle, mais suppose que les professionnels du métier ont fait leur travail correctement et que deux devis n'auraient pas été nécessaires pour déterminer si l'un ou l'autre engendre davantage d'économies. Il s'incline, à moins que d'autres personnes de la commission des bâtiments souhaitent prendre la parole à ce sujet.

M. Singh fait une déclaration au nom du groupe PLR :

Après l'exposé des motifs, les explications du conseiller administratif et le rapport du Président de la Commission des finances, quasiment tout est dit et je serai donc bref. Ces locaux où se côtoieront les services des polices municipale et cantonale sont le résultat d'une étroite collaboration entre le Conseiller d'Etat et notre conseiller administratif, en charge l'un et l'autre de la sécurité, ainsi que d'une opportunité qu'il ne fallait absolument pas manquer, à savoir celle de la disponibilité des locaux adjacents à ceux du poste de Chêne, à la croisée de deux axes principaux, au cœur névralgique de notre commune, répondant ainsi à un souhait profond des habitants.

Les aménagements qui vous sont proposés ce soir permettront de concrétiser ce centre de police. Ils ont été votés à l'unanimité par la commission des travaux et moyennant une seule abstention par la commission des finances. Lors des discussions avec l'architecte en charge du projet dans les mois à venir, j'inviterai le conseil administratif et le service technique à être attentif à certaines propositions émises en commission des travaux et à étudier leur éventuel intérêt et applicabilité, tout en reconnaissant que certaines réponses nous ont déjà été apportées ce soir. Relevant plus de points de détail, elles ne devaient toutefois pas avoir d'impact significatif sur le budget qui, en l'état, reste la meilleure estimation faite selon les normes de la profession d'architecte, sachant qu'il reste toujours une part pour les éléments divers et imprévus. Le groupe Libéral-Radical votera donc ce projet de délibération tel qu'il vous est proposé et j'invite mes autres collègues du conseil municipal à en faire de même.

M. Knörr fait une déclaration au nom du groupe UDC :

Le groupe UDC encourage l'ensemble des partis réunis autour de cette table à accepter cette demande de crédit.



Il en va de la survie même de notre police municipale. En effet, année après année, entre notre police municipale et les travailleurs sociaux, les vrais, nous avons à Thônex réussi à forger un instrument de proximité capable de lutter contre la fracture sociale.

Malheureusement, peu ou pas informés, mais plus vraisemblablement ne voulant pas s'informer, squattant les plus hautes instances cantonales, des éminences grises, adeptes de la politique de métier uniquement alimentaire, ont réussi à faire passer une modification de la loi du 1^{er} janvier 2010 sur les polices municipales.

En manque de personnel qualifié, le département cherchait sans « bourse délier » des effectifs supplémentaires corvéables à souhait. Grâce à la naïveté des communes, il les a obtenus. Dès 2016, les APM seront engagés pour des constats d'accidents, la poursuite de la délinquance routière, la traque des clandestins et bien d'autres tâches aussi éloignée du concept de police de proximité qu'est éloigné l'Union européenne de la démocratie.

Un simple accident avec dégât matériel peut mobiliser une patrouille d'APM, tout au long d'une matinée, sans compter les éventuelles procédures annexes telles que contestations, demandes de compléments d'informations de l'autorité judiciaire ou des assurances, témoignes devant les tribunaux, etc. etc. etc.

Un simple stop « coulé » par un cycliste peut, si ce dernier n'est pas porteur d'une pièce de légitimation, aboutir à une arrestation avec audition, voire à une reconduite à la frontière. Dans ce cas, c'est une journée complète qu'il faut compter soustraire de la proximité communale au profit du canton. Ajoutons encore que les APM ne seront plus maîtres de leurs horaires, car ils devront répondre aux réquisitions de la centrale d'engagement de la gendarmerie. Précisons que les Conseillers administratifs n'ont dès à présent plus aucune compétence dans l'établissement des priorités et ceci à un point tel qu'il faut sérieusement se poser la question de l'utilité du maintien du dicastère de la sécurité.

Alors comment sauvegarder un peu de notre police de proximité ? En lui fournissant les outils adéquats pour remplir ces nouvelles tâches et liquider les futures tonnes de paperasses que l'incurie cantonale pousse sur leurs bureaux. Disposer de locaux adaptés, dont le confort de travail facilitera leurs missions et raccourcira le temps d'intervention, permettra peut-être de « sauver les meubles » afin que nos policiers municipaux puissent parfois consacrer quelques maigres heures à leurs missions communales de proximité.

Comme précisé en préambule, le groupe UDC votera cette demande de crédit.

M. Mayor fait une déclaration au nom du groupe MCG :

Nous acceptons la demande de crédit de CHF 1'485'700.-, moins la moins-value de CHF 13'400.-, pour l'aménagement des locaux sis 91, route de Genève, qui consiste en :

- 1 la création de cellules de détention,*
- 2 la création d'un espace de travail pour les APM,*
- 3 l'agrandissement du poste de police cantonale.*

Vu la location que la gendarmerie versera à la commune de Thônex, 78 m² à CHF 350.- par année, cela représente CHF 27'300.- par année concernant ces locaux, ce qui n'est pas négligeable.

Nous espérons que le poste sera ouvert et occupé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

En ce moment, nous avons un poste ouverte 24 heures sur 24 à la rive gauche (à Lancy-Onex) et deux postes ouverts 24 heures sur 24 à la rive droite (aéroport Cornavin et aux Pâquis).



Le groupe MCG a lancé une pétition pour que ce poste soit ouvert 24 heures sur 24, nous avons déjà récolté 240 signatures.

M. Kilcher tient à revenir sur la déclaration de M. Knörr. Depuis que la police municipale dispose d'effectifs conséquents, la commune de Thônex remplit ses objectifs de proximité. Premièrement, certaines tâches sont déléguées aux correspondants de nuit et ne sont pas uniquement remplies par la police de proximité. La police municipale, à Thônex, remplit aussi d'autres tâches et répond à des appels qui peuvent lui être confiés par la police cantonale. À l'inverse d'autres communes, Thônex n'a pas conclu de contrats de locaux de sécurité, ce qui permet à la police municipale thônésienne de conserver son indépendance vis-à-vis du canton et de remplir les tâches que lui confie le conseil administratif. Enfin, les cellules et les postes sont nécessaires non seulement pour Thônex, mais aussi pour la région, car le temps perdu pour ramener les personnes interpellées au centre-ville est indéniable. À ce titre, la mairie a d'ores et déjà tenté de contacter, lors de la dernière législature, une dizaine d'autres communes. Deux d'entre elles se disent intéressées à rejoindre la commune de Thônex sur le poste de Chêne. M. Kilcher remercie les élus de soutenir ce projet et réitère que la police municipale de Thônex travaille avant tout dans l'intérêt des Thônésiens.

Pour revenir sur les propos de M. Mayor, M. Zaugg fait la déclaration suivante :

Divers actes de vandalisme ont eu lieu le samedi 24 octobre 2015 à 19 h, et non le 5 novembre 2015 comme mentionné dans le procès-verbal du dernier conseil municipal. J'en veux pour preuve que j'ai été victime d'une tentative de cambriolage ce fameux samedi, avec un dépôt de plainte qui est pour l'heure resté sans suite, car la demande de visionnage des caméras de surveillance n'a, à ma connaissance, rien donné.

Je pense que vis-à-vis de nos habitant(e)s, il est urgent d'agir et de faire en sorte que le poste de police de la rue de Genève reste ouvert sans interruption.

Je rejoins également les divers postes de police qui sont ouverts 24 h sur 24, et aucun, hormis Lancy, Onex, n'est ouvert 24 h sur 24.

M. Uehlinger tient à apporter une précision : il a bel et bien été dit en commission que la mairie évalue un taux de location au mètre carré entre CHF 250.- et 300.-, car M. Uehlinger ne souhaitait pas que la somme de CHF 350.- soit inscrite au procès-verbal. M. Uehlinger espère néanmoins parvenir au prix souhaité par M. Mayor.

M. Noël donne lecture d'une prise de position du groupe GS et VI-VE :

Le sujet a été débattu il y a longtemps dans le cadre de la commission sécurité. Les raisons qui ont été évoquées par M. Kilcher, magistrat en charge, sont donc claires : l'efficacité de la police municipale doit être notablement améliorée par le fait de ne pas avoir de déplacements importants liés à des auditions et des arrestations. Les commissions bâtiment et finances se sont exprimées aussi favorablement, ce qui signifie, en raccourci, que les groupes GS et VI-VE soutiennent plutôt cette proposition. Toutefois, il peut y avoir quelques réserves quant aux coûts, ou autres, ce qui ne signifie pas que la totalité des membres de ces groupes iront forcément dans le sens d'un oui à ce projet.

Pour revenir sur question de M. Zaugg, M. Kilcher tient à signaler que la vidéosurveillance est avant tout dédiée aux écoles, à la place Graveson et à l'éco-point. Le chemin du Curé-des-Clous étant privé, les équipements de vidéosurveillance ont été installés à cet endroit par la régie des copropriétaires. M. Kilcher ne peut donc répondre à M. Zaugg à ce sujet.



La parole n'étant plus ou pas demandée, M. Philippe Zaugg, 1^{er} vice-président du bureau, donne lecture du projet de délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que lors de sa séance du 16 septembre 2014 le conseil municipal a validé l'acquisition des anciens locaux du Crédit Suisse sis au 91, rue de Genève pour un montant de CHF 1'440'000,-,
- attendu que ces travaux de rénovation prévoient la création de cellules de détention, d'un espace de travail pour les APM ainsi que l'agrandissement du poste de police cantonale,
- vu l'exposé de motif établi par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des travaux, bâtiment du 8 septembre 2015
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2015
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de construction d'un montant de CHF 1'485'700,- en vue des travaux de rénovation des locaux sis au 91, rue de Genève, qui prévoient la création de cellules de détention, d'un espace de travail pour les APM ainsi que l'agrandissement du poste de police cantonale.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 1'485'700,- au moyen de 30 annuités qui figureront sous la rubrique 11.331 au budget de fonctionnement de 2017 à 2046.
4. La mise à disposition de la partie des locaux pour la police cantonale fera l'objet d'un contrat de bail entre la commune et l'Etat de Genève.

au vote

- *la délibération est acceptée par 23 voix pour et 2 abstentions, soit à la majorité*

6. Auberge communale

Demande d'un crédit de CHF 195'000,- en vue du remplacement d'équipements de la cuisine et réaménagement du bar. (DA-15-28)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué aux finances, rappelle que ce point a été abordé en commission des finances.



Dans le crédit de CHF 195'000.-, CHF 140'000.- sont destinés à la structure du bar et CHF 55'000.- au remplacement d'équipements de cuisine qui ne sont plus fonctionnels ou obsolètes. Seule une partie des CHF 25'000.- liés à la démolition et au démontage sera utilisée pour les travaux suivants, qui se réaliseront parallèlement au fonctionnement de l'auberge : protections de sol, montage de cloisons pour assurer l'hygiène du restaurant, dépose du bar, dépose des accordements et évacuation des équipements électriques du bar et de la cuisine, sécurisation des raccordements eau/électricité, déplacement si nécessaire de cuisine et du bar pour assurer le service durant le chantier, travaux de percement et de forage nécessaires au raccordement des nouveaux appareils, travaux de nettoyage, désinfection des parties recouvertes par les meubles et équipements. M. Uehlinger précise que tous les travaux préparatoires et de finition liés à l'installation du bar sont compris dans ces travaux.

M. Philippe Calame, président de la commission des finances donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 3 décembre 2015 :

La commission préavise à l'unanimité la demande de crédit d'investissement de 195'000.-.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

M. Mayor donne lecture de la prise de position du groupe MCG :

Concernant le point 6, le groupe MCG accepte la demande de crédit de CHF 195'000.- en vue du remplacement de l'équipement de la cuisine et réaménagement du bar de l'auberge communale de Thônex. Le groupe MCG propose d'augmenter la location sur cet investissement de CHF 195'000.- à un taux de 2%, ce qui correspond à CHF 3'900.- par année, soit CHF 325.- par mois, afin d'amortir cet investissement.

Le Président fait remarquer que l'intervention de M. Mayor est quelque peu prématurée puisque les discussions portent uniquement sur l'entrée en matière. Il procède aux votes portant sur l'entrée en matière et sur la discussion immédiate ou le renvoi en commission.

au vote :

- *l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité*
- *la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité*

La discussion est ouverte.

M. Calame souhaite faire une première déclaration en tant que président de la commission des finances :

Les travaux qui seront effectués n'apportant aucune plus-value au tenancier de l'auberge communale. En vertu du principe général qui s'applique aux travaux effectués sur la commune, il n'y a aucune raison que le loyer soit augmenté.

M. Calame fait ensuite une deuxième déclaration au nom des groupes PLR et PDC :

Les groupes PLR et PDC soutiendront cette demande de crédit complémentaire, même si le montant peut paraître élevé au regard de l'énoncé du crédit : refaire un bar.



En effet, si le bar qui a été construit par le précédent tenancier de l'auberge communale, semble-t-il, de manière artisanale et sans recours à un professionnel, montre depuis quelques mois déjà de nombreux éléments de faiblesse structurelle, il n'est en fait que la pointe de l'iceberg des travaux à entreprendre.

L'état des meubles frigorifiques au fond de la cuisine, qui sont d'origine, soit plus de 40 ans, est déplorable et la commission électrique doit être disproportionnée car certaines portes ne sont même plus étanches.

La nécessité des travaux est donc indiscutable.

Espérons ainsi qu'avec ces travaux, cela nous permet d'être « au propre » et avec un outil fonctionnel pendant les 20 prochaines années sans nouveaux gros travaux.

Conscients que nous devons offrir un outil de travail en bon état aux collaborateurs de l'Auberge communale, nos groupes soutiendront cette demande.

M. Noël comprend la nécessité des travaux à l'auberge communale et les soutient quant à leur principe, mais s'interroge sur les coûts de démontage, de démolition, de reconstruction et d'installation du bar qui représentent environ CHF 110'000.-, une somme qu'il juge assez impressionnante. Il concède ne pas avoir visité les lieux ; s'il l'avait fait, les coûts destinés au remplacement des équipements lui seraient plus compréhensibles. Enfin, M. Noël s'interroge sur les CHF 14'000.- destinés aux « divers ».

M. Uehlinger explique que la première offre pour le bar était bien trop élevée, raison pour laquelle les conseillers administratifs ont demandé deux autres offres et ont choisi le moins-disant. M. Uehlinger ajoute qu'aucun crédit d'étude n'a été voté pour déterminer le coût de construction du bar. Certains éléments restent donc inconnus aux conseillers administratifs, d'où le montant destiné aux divers et imprévus.

M. Noël n'a relevé dans les documents aucune indication concernant la durée des travaux. Vont-ils affecter le fonctionnement du restaurant ? Nécessiteront-ils une forme de fermeture ou restera-t-il opérationnel durant les travaux ?

M. Uehlinger répond que la partie du bar sera fermée lors de la période la plus appropriée pour le gérant, vraisemblablement durant l'été. La rénovation de la cuisine peut se faire relativement rapidement en parallèle à l'exploitation normale de l'auberge.

M. Stark estime que M. Noël devrait se rendre à l'auberge communale de Thônex pour constater que des frigos se trouvent à l'intérieur du bar. Ce n'est pas seulement le meuble en soi qui a un certain prix, mais aussi toute l'infrastructure qu'il contient.

La parole n'étant plus demandée, le Président demande à M. Mayor s'il accepte la remarque de M. Calame relative à l'absence de plus-value pour le restaurateur.

M. Mayor répond par l'affirmative.

M. Uehlinger tient à préciser que les conseillers municipaux ont leur responsabilité, tandis que les conseillers administratifs ont les leurs. L'établissement des baux relève de la compétence du conseil administratif, lequel estime qu'un entretien de matériel ne justifie pas une hausse de loyer.



En revanche, il est évident que des travaux qui apporteraient une plus-value à M. Akar, par exemple l'aménagement d'une véranda, justifieraient une réévaluation de son loyer.

La parole n'étant plus demandée, Mme Fidelina Gomes Dias Aguigah, 2^{ème} vice-présidente du bureau, donne lecture du projet de délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que les derniers travaux de rénovation, effectués par la société Cosmosaveurs qui avait repris la gérance de l'auberge, datent de 2006 et que ces derniers ne correspondent pas à l'activité actuelle,
- attendu que depuis la reprise, en 2008, de la gérance de l'auberge par M. Alain Akar aucuns travaux n'ont été entrepris,
- attendu que lors de la visite sur place il a été relevé de l'état de vétusté des équipements de cuisine et la nécessité du remplacement de certains éléments ainsi que du réaménagement du bar,
- vu l'exposé de motif et le devis établis par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 3 décembre 2015,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au conseil administratif du crédit de CHF 195'000,- en vue du remplacement d'équipements de cuisine et réaménagement du bar.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 195'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront sous la rubrique 35.331 du budget de fonctionnement de 2017 à 2026.

au vote

- *la délibération est acceptée par 25 voix pour, soit à l'unanimité.*

7. Projet de délibération déposé par M. Bruno Da Silva, pour le groupe PDC, MM. Edouard Houman et Florian Wünsche, pour le groupe PLR et M. Adrien Rufener pour, le groupe gauche sociale (GS), demandant : « la modification de l'article 61, du règlement du conseil municipal de Thônex ». (DM-15-11)

M. Wünsche, signataire, donne lecture du projet de délibération :



Projet de délibération
Règlement du conseil municipal (modifications)

- vu les articles 29 et 30 du règlement du conseil municipal de la commune de Thônex du 30 septembre 2003, adopté par le Conseil d'Etat, en date du 12 novembre 2003, entré en vigueur le 12 novembre 2003 (ci-après : « le règlement »),
- vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Le conseil municipal

décide

De modifier le règlement comme suit :

Art 61 (modifié) :

1. En cas d'égalité des suffrages entre deux ou plusieurs candidats à une même fonction, il est procédé à un second tour de scrutin, si l'égalité subsiste, il est procédé à un tirage au sort.

Pour le groupe PDC, M. Bruno Da Silva

Pour le groupe PLR, MM. Edouard Houman et Florian Wünsche

Pour le groupe Gauche sociale, M. Adrien Rufener

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La parole n'étant pas demandée, le Président procède aux votes portant sur l'entrée en matière et sur la discussion immédiate ou le renvoi en commission :

au vote :

- *l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité*

La discussion est ouverte.

M. Stark fait une déclaration au nom du groupe UDC :

Moi qui croyais que la jeunesse montant masculine au sein de cet hémicycle n'était plus macho ! C'est encore une musique d'un avenir très, très lointain... Que faites-vous de vos collègues Julie Bersier et Céline Martin ? Ah oui, ce sont de jeunes femmes, dont la sagesse vous aurait très certainement retenu à faire ce genre de proposition. Si vous aviez consulté vos pairs, ils vous auraient informé que le règlement de notre conseil municipal mérite un toilettage et que celui-ci ne va pas se faire en deux ou trois coups de cuillère à pot ! Vous aurez alors, peut-être, tout loisir de vous exprimer. Ce que vous proposez n'est qu'un détail insignifiant et ne mérite pas que l'on s'attarde davantage. De plus, sauf erreur et omission, cela aurait dû être une motion et non un projet de délibération.

L'UDC votera non.

Le Président rappelle que la discussion porte toujours sur la discussion immédiate ou le renvoi en commission.

Mme Gregory donne lecture de la déclaration suivante au nom du groupe MCG :

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,

La numérotation de l'article, comme on l'a reçu, étant incorrecte (il s'agit en effet de l'article 61), le groupe MCG refuse ce projet de modification de règlement du conseil municipal de Thônex.



Au vu des différents arguments plus ou moins recevables, les membres du groupe de M. Wünsche demandent une discussion immédiate au lieu d'un renvoi en commission afin d'éclairer les propos qui ont été tenus à leur égard.

Au nom des groupes VI-VE et Gauche Sociale, M. Noël soutient la discussion immédiate de ce projet.

au vote:

- *la discussion immédiate est acceptée par 19 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions*

M. Wünsche donne lecture d'une déclaration des auteurs de la délibération puisqu'il s'agit bien, ajoute-t-il, d'une délibération et non d'une motion :

La nouvelle Constitution adoptée en 2012 par le peuple genevois a provoqué un certain nombre de modifications dans le paysage institutionnel cantonal. Une de ces modifications a été insérée dans la législation par le biais notamment des articles 99 et 163 al. 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LDEP ; A 5 05). Selon ces dispositions, alors qu'une égalité entre deux candidats à une fonction élective faisait auparavant primer le plus âgé des deux, un simple tirage au sort départagera désormais les candidatures concurrentes. Ce nouveau système fut inauguré suite aux élections municipales du 19 avril 2015 : dans la commune de Chêne-Bourg, par exemple, un tirage au sort a été nécessaire pour départager deux candidats de la liste socialiste.

Ce projet de délibération vise logiquement à couvrir le même champ d'application que celui des art. 54ss du règlement de notre délibératif : élection du Bureau, des présidents de commission, des délégués aux diverses fondations, etc. À nos yeux, il n'est en rien évident que l'âge soit dans tous les cas un facteur de compétence prédominant. Quant à elle, la durée de fonction ne saurait non plus fonder dans tous les cas à elle seule la compétence. L'âge est donc un piètre arbitre lorsqu'il s'agit de départager deux candidatures.

Si deux candidatures obtiennent un nombre égal de voix, c'est que le conseil municipal les juge de qualité équivalente. Si nous contestons la légitimité du critère de l'âge pour les départager, nous devons trouver son remplaçant : dans ce domaine, le hasard est le seul critère dont l'impartialité est établie.

Ce n'est pas le « jeunisme » qui anime l'esprit de ce projet de délibération, mais le souci de règles de procédures respectueuses de l'égalité en matière de droits politiques, ce dernier principe étant par ailleurs consacré au niveau constitutionnel depuis plusieurs décennies. Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à entériner ce changement de paradigme salutaire en offrant un accueil favorable à ce projet de délibération.

M. Rufener tient à préciser qu'il estime dommage, à titre personnel, que la discussion ait commencé par la discussion se soit engagée sur le thème des dépositaires plutôt que sur le sujet de la délibération en question. Il lui semble que ses pairs font preuve de beaucoup de paternalisme en accusant les dépositaires de manque de sagesse ou de machisme, sachant que plusieurs personnes peuvent déposer des délibérations, qu'elles soient hommes ou femmes. Enfin, il estime que ce changement mineur peut s'opérer dès maintenant, même si l'avenir verra une réforme du règlement. Il donne lecture de la prise de position des groupes Gauche Sociale et VI-VE :

Les groupes Gauche Sociale et Vivre à Thônex – Les Verts soutiendront cette délibération, car l'implication de cette dernière est une adaptation légère et justifiée de notre règlement.



Le changement règlementaire suggéré s'inscrit dans le prolongement de l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise. Parmi les nouveautés figure ce changement de principe : en cas d'égalité des voix lors d'une élection, ce n'est plus le plus âgé qui l'emporte, mais celui qui est départagé par tirage au sort.

Si les constituants et une majorité de la population ont soutenu ce changement, c'est parce que l'âge ne peut plus être considéré comme une justification de compétences supérieures. En tout état de cause, deux personnes qui obtiennent un nombre de voix équivalent sont jugées également compétentes et le hasard est la forme la moins injuste pour les départager.

Ainsi, nous soutenons l'application de ce principe dans notre règlement, raison pour laquelle nous voterons favorablement cette délibération et vous invitons, Mesdames, Messieurs, chères et chers collègues, à faire de même.

M. Uehlinger approuve cette délibération tant sur le fonds que sur la forme, mais propose pour l'heure de la classer. Elle peut être étudiée à l'avenir dans le cadre d'une refonte globale du règlement liée à la nouvelle Constitution, sachant, d'une part, que celui-ci devra se faire dans un futur relativement proche et que, d'autre part, les délibérations sont un acte fort qui doivent être validées par le Conseil d'Etat.

M. Calame souhaite rebondir sur la remarque de M. Uehlinger, car le Conseil d'Etat aurait déjà averti la commune de Thônex si son règlement était contraire à la Constitution. La délibération ne vise qu'à adapter le règlement pour le rendre conforme à une nouvelle pratique qui prévaut au niveau cantonal, laquelle n'est nullement rendue obligatoire par la Constitution. M. Calame rappelle que l'ensemble des élus de l'ancienne législature n'ont rien trouvé à redire à ce règlement du conseil municipal, qui a été modifié il y a moins de deux ans. Pour sa part, il suggère que les groupes qui souhaiteraient modifier le règlement, pour d'autres raisons que sa conformité à la Constitution, en fassent part en commission des finances.

À titre personnel, M. Noël salue à trois titres cette proposition. Tout d'abord, il rappelle que les conseillers municipaux ont la chance d'avoir à leurs côtés des jeunes élus qui participent au processus démocratique fondamental qu'est celui de la démocratie locale, celle de la commune. Il s'agit donc de dire « oui » à l'enthousiasme de la jeunesse. Ensuite, M. Noël juge le tirage au sort en cas de double égalité extrêmement déraisonnable, car les jeunes élus qui sont présents autour de la table du conseil municipal ont la même valeur que les anciens. Enfin, la Constitution genevoise a validé au niveau cantonal cette manière de faire, qui va dans le sens de toutes les égalités que les conseillers municipaux se doivent de soutenir. Pour toutes ces raisons, M. Noël estime que les commissaires ne doivent pas hésiter, même si le règlement subira une refonte ultérieurement, et avancer dans le sens de la générosité.

La parole n'étant plus demandée la délibération suivante est votée :

considérant :

- vu les articles 29 et 30 du règlement du conseil municipal de la commune de Thônex du 30 septembre 2003, adopté par le conseil d'Etat en date du 12 novembre 2003, entré en vigueur le 12 novembre 2003 (ci-après : « le règlement »),
- vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,



- sur proposition des conseillers municipaux des groupes libéral-radical (PLR), démocrate-chrétien (PDC) et la gauche sociale (GS),

Le conseil municipal

d é c i d e

1. De modifier l'article 61 le règlement du conseil municipal comme suit :

article 61
égalité des voix

teneur actuelle :

En cas d'égalité des suffrages entre deux ou plusieurs candidats à une même fonction, il est procédé à un second tour de scrutin. Si l'égalité subsiste, le candidat le plus âgé est élu.

nouvelle teneur :

En cas d'égalité des suffrages entre deux ou plusieurs candidats à une même fonction, il est procédé à un second tour de scrutin. Si l'égalité subsiste, il est procédé au tirage au sort.

au vote

- *la délibération demandant la modification de l'article 61 du règlement du conseil municipal est acceptée par 13 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions, soit à la majorité*

8. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe gauche sociale (GS) ayant comme intitulé : « pour la transparence et l'efficacité ». (MM-15-03)

M. Camuglia, signataire, donne lecture du projet de motion :

Motion pour la transparence et l'efficacité
Présentée par le groupe Gauche Sociale

Au sens des articles 31 et suivants du règlement du conseil municipal de Thônex

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

considérant

- Les moyens humains, financiers et matériels de plus en plus importants dont la ville de Thônex a la charge,
- L'importance de rendre publiques, en vertu du principe de la prévisibilité du droit, les règles juridiques communales pouvant affecter les particuliers,
- L'absence de base écrite et détaillée disponible permettant au conseil municipal d'apprécier en tout temps et avec précision la qualité du travail et les besoins concrets de l'administration communale vis-à-vis des moyens qui lui sont alloués,
- La nécessité pour le conseil municipal d'assurer une surveillance appropriée de l'activité de l'administration, notamment afin de pouvoir préparer le budget de façon adéquate,
- Le besoin croissant de rigueur dans la préparation et la réalisation du budget communal, notamment au sein des commissions,



Le conseil municipal invite le conseil administratif à

1. Publier l'ensemble des règlements communaux sur le site internet de la commune, notamment :
 - Règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger
 - Règlement d'attribution de l'aide aux œuvres sociales
 - Critères d'attribution de l'aide sociale et humanitaire
2. Publier l'ensemble des statuts régissant les organes rattachés à la commune et comportant une délégation du conseil municipal sur le site internet de la commune, notamment :
 - Statuts du groupement intercommunal du Centre Sportif de Sous-Moulin (CSSM)
 - Statuts de l'association des Editions chénoises
 - Statuts de la fondation pour le logement de la commune de Thônex
 - Statuts de la fondation en faveur de la jeunesse de Thônex
 - Statuts de l'association de la Maison des quartiers de Thônex
 - Statuts du groupement intercommunal de protection civile Voirons
 - Statuts du comité des fêtes
3. Présenter au conseil municipal un projet de règlement sur l'attribution de l'aide sociale individuelle,
4. Envoyer suffisamment en avance à la commission des finances ainsi qu'à chaque commission pertinente le rapport d'activité écrit de chacun des services communaux, chaque année et de façon systématique, notamment en vue de l'élaboration du budget,
5. Rendre disponible ces rapports auprès du public sur demande à la réception de la mairie,
6. Envoyer de façon systématique et suffisamment en avance aux commissions concernées la documentation relative aux travaux du conseil municipal.

Pour le groupe Gauche Sociale
Joseph Camuglia
Fidelina Gomes
Dias Adrien Rufener

M. Camuglia donne lecture de l'exposé des motifs au nom du groupe Gauche Sociale :

Avec plus de 14'000 habitants et un budget s'approchant des CHF 40.- millions de francs, Thônex fait de toute évidence partie de la cour des grands. La taille de notre communale oblige à assumer des responsabilités plus lourdes, pour des enjeux plus importants. Cela signifie que la population sera de plus en plus attentive à nos travaux. Il est donc important d'assurer la bonne marche de nos institutions et une information suffisante à la population sur les décisions que nous prenons.

Nous devons nous placer du point de vue de nos concitoyens, lorsqu'ils cherchent à s'informer sur les règles qui leur sont applicables dans la commune. Il est certes parfaitement possible de se rendre à l'accueil de la mairie ou de joindre celui-ci par voie téléphonique ou par courrier électronique pour trouver une réponse à nos questions. Mais notre groupe estime qu'au 21^e siècle, les informations devraient se trouver en tout cas sur le site internet de la commune qui, contrairement aux autres moyens de communication, est consultable en tout temps. Nous demandons donc la publication des règlements sur le site internet de la commune. Nous avons mentionné dans notre motion quelques exemples qui sont déjà accessibles sur le CMnet, mais c'est uniquement pour les élus : il y en a d'autres, comme le règlement sur l'utilisation des salles communales, qui devraient être publiés. A l'heure actuelle, nos concitoyens ne peuvent consulter que le règlement du conseil municipal sur le site de la commune.



Nous demandons également la publication des statuts des organismes rattachés à la commune sur son site internet. En raison du fait que – par exemple, la candidature à la Fondation du logement est ouverte à tout citoyen thônésien, il nous semble que la moindre des choses serait simplement de permettre aux citoyens de savoir que cette possibilité existe.

Nous précisons à ce stade que notre motion a pour objectif de lancer le débat de façon large, que le but est de construire avec vous une proposition consensuelle, et que nous restons ouverts à d'autres options.

Pour terminer le premier volet de notre motion, nous regrettons qu'il n'existe aucun règlement sur l'aide sociale individuelle sur le CMnet, alors qu'il s'agit du principal aspect de la politique sociale. De ce fait, il nous semble utile de demander au conseil administratif de nous présenter un projet de règlement communal sur l'aide sociale individuelle. Bien entendu, en prévision du jour où il sera adopté, nous demandons sa publication sur le site de la commune.

Nous avons ensuite d'autres propositions, visant à davantage d'efficacité pour notre délibératif, surtout les travaux des commissions. Nous constatons en effet que notre charge de travail politique est importante, et nous devons préparer soigneusement les séances. Mais, souvent, on nous demande en commission de voter sur des sujets dont on reçoit les documents le jour-même. Recevoir les documents en même temps que la convocation serait un bon point de départ pour rendre nos travaux plus efficaces : les élus arriveraient mieux préparés aux séances et pourraient y poser toutes leurs questions sans qu'il faille refaire tout le débat en plénière et perdre du temps.

Concernant le budget, qui est le point central de tous nos travaux, il est important de pouvoir le préparer avec toutes les informations pertinentes. Un budget est bon lorsque tout y a été remis en question et qu'au final, il a réussi l'examen du conseil municipal. Des séances supplémentaires de la commission des finances seraient une idée, mais ce n'est pas l'objet de cette motion. Nous préférons qu'il y ait un plus grand travail en amont, sous la forme de rapports d'activité des services communaux, comme cela se fait dans plusieurs autres communes. Accessoirement, si vous décidez de valider cette proposition, il nous a semblé utile de rendre ces rapports d'activité disponibles sur demande auprès du public, en raison du fait que ces rapports seraient la base sur laquelle le budget- acte communale le plus important – est élaboré.

Notre démarche se veut constructive, dans un budget de faire les adaptations nécessaires pour que Thônex rime avec transparence et ses autorités avec efficacité. Les principes de la LIPAD ne sont pas encore totalement intégrés dans la culture politique genevoise et Thônex a encore des efforts à faire dans ce domaine, comme toutes les autres communes. La mise à jour que nous vous proposons ici aura véritablement du poids si elle bénéficie d'un consensus le plus large possible, c'est pourquoi nous demandons le renvoi en commission des finances, pour que ce débat ait lieu, et où nous vous invitons à lui réserver un bon accueil.

Le Président ouvre la discussion.

En guise de préambule, M. Arpidone se dit étonné par l'exposé des motifs de cette motion, car elle s'apparente à une prise de position qui aurait dû se faire une fois la discussion ouverte. Cette motion intitulée « Pour la transparence et l'efficacité » lui semble problématique à plusieurs égards :

- son titre généraliste sous-entend que la commune, à l'heure actuelle, n'est ni transparente ni efficace ;



- le quatrième considérant contient une grave erreur : le conseil municipal remplit une fonction délibérative et consultative, en vertu de l'article 29 de la loi sur les communes. L'article 82, lui, énonce que les communes sont placées sous la surveillance du Conseil d'Etat, lequel l'exerce plus spécialement par l'intermédiaire du Département. Le rôle du conseil municipal n'est donc pas d'exercer une quelconque surveillance sur l'administration communale ;
- bon nombre de documents sont accessibles en effectuant une simple recherche : deux des sept statuts qui sont demandés sont disponibles dans le registre du commerce. La Maison des quartiers, elle, publie ses statuts sur son site internet. Quant aux fondations de droit privé, M. Arpidone estime que la commune ne peut aucunement leur imposer l'obligation de publier leurs statuts sur son site internet. Enfin, le comité des fêtes n'a, sauf erreur, pas de statuts ;
- en sa qualité de président de la commission de la cohésion sociale, M. Arpidone s'oppose à publier les critères d'attribution de l'aide sociale et humanitaire, car ceux-ci ont un caractère subjectif (l'expression « coup de cœur » figure dans ces critères) et doivent, par conséquent, rester un document de travail. En revanche, M. Arpidone suppose que les règlements d'attribution de l'aide sociale ou humanitaire peuvent, eux, être publiés. Il estime néanmoins qu'il serait quelque peu dommage de publier ce règlement dans sa forme actuelle puisqu'il subira, l'espère-t-il, un toilettage durant cette législature ;
- la dernière invite contient l'expression « suffisamment en avance » qui paraît incompréhensible aux yeux de M. Arpidone. Signifie-t-elle une semaine, quinze jours, un mois ? M. Arpidone estime que « ces mots que l'on aime et qui n'ont pas de sens réel » n'ont pas leur place dans un texte de motion.

En guise de conclusion, M. Arpidone affirme que son parti refusera cette motion.

M. Knörr fait une déclaration au nom du groupe UDC :

En tant qu'ancien cadre de notre armée de milice, ayant de plus suivi une formation dans le « sécuritaire », j'aimerais simplement répondre aux auteurs de cette motion que, selon mon point de vue, la transparence est l'antinomie de l'efficacité, car elle a le très désagréable désavantage de remplir les cimetières. Ce n'est pas mon opinion qui prévaut, mais celui de mon groupe.

Nous avons attentivement pris connaissance de la motion. Force est de constater qu'elle est l'exemple type de l'adage qui veut que « l'enfer soit pavé de bonnes intentions ». La publication des règlements concernant l'attribution de l'aide sociale et humanitaire n'est en soi pas une mauvaise idée. Comme pour la culture, les fêtes et sorties communales, l'aide sociale peut être la victime d'une récupération et instrumentalisée par une couleur politique. Mais heureusement, pas à Thônex.

Non, c'est la deuxième partie de la motion qui nous heurte. Elle envisage des statuts de diverses fondations. Certes, nous disposons de représentation au sein de ces dernières et elles figurent d'une façon ou d'une autre dans l'organigramme de notre ville. Toutefois, certaines fonctions sont indépendantes et « de droit privé ». Publier leur statut ne serait-il pas une entorse au droit ? Poussons la réflexion : quelle serait l'éventualité d'un risque de poursuites juridiques dans le cas où nous prendrions cette initiative ?



Mais surtout, il sied de relever que la plupart des Fondations ont pris les devants et si leur statut ne défile pas sur l'inénarrable panneau d'affichage de la place Graveson, actuellement en grève, ils sont disponibles pour tout le public sur internet.

L'UDC ne soutiendra pas cette motion.

M. Decrey rappelle que l'aide sociale individuelle relève de la compétence du conseil administratif qui n'a pas l'intention de le divulguer.

M. Rufener regrette que le règlement d'aide sociale individuelle ne soit pas publié comme il l'est dans la plupart des communes. Ainsi, les personnes qui peuvent bénéficier d'une aide sociale individuelle pourraient connaître les critères d'attribution. De plus, cela permettrait de connaître les problématiques auxquelles sont soumises ces personnes (désendettement, taux d'emploi, situations familiales difficiles) et d'établir une ligne directrice pour la politique sociale de la commune. M. Rufener ajoute que la publication des règlements sur le site internet de la commune permet de décharger l'administration communale et d'améliorer la transparence envers la population, car la population thônésienne est en augmentation. M. Rufener estime qu'il serait prétentieux de prétendre que tout va pour le mieux à Thônex et que l'administration ne peut être gérée d'une meilleure manière. À ce titre, son groupe revendique une fois encore le renvoi en commission des finances de cette motion.

M. Decrey rappelle que tous les citoyens de Thônex peuvent faire une demande d'aide sociale, et ce indépendamment de l'augmentation de la population. Ces personnes doivent fournir des renseignements sur leurs revenus et leurs dépenses en fonction desquels la commune décide de verser une allocation ou non.

M. Uehlinger affirme que tout habitant de la commune qui demande un document à la mairie, qu'il soit citoyen, conseiller municipal ou conseiller administratif, peut et doit le recevoir, car la commune n'a rien à dissimuler à ses habitants. En revanche, M. Uehlinger ne se dit pas favorable à ce que les documents relatifs à l'aide sociale soient publiés en ligne, car les personnes qui se rendent à la mairie pour contacter le service social entreprennent une démarche dont le caractère humain ne peut être substitué par une simple recherche sur internet. M. Uehlinger juge par conséquent que les demandes des motionnaires sont injustifiées, car les documents sont disponibles par un canal autre que celui réclamé dans la motion.

M. Germann souligne tout d'abord que la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) indique que les institutions donnent accès à tous les documents qu'elles produisent, sauf base légale contraire. Ensuite, il affirme qu'il n'est pas très facile de retrouver tous les règlements sur le site de la commune, car ceux-ci ne sont pas tous listés. Le règlement du conseil municipal, par exemple, est isolé des autres dans une section du site internet. De plus, ce règlement n'est pas la version actuellement en vigueur que les conseillers municipaux ont reçu au début de leur mandat. Les statuts des fondations et autres institutions communales, eux, figurent uniquement sur le CMNET. Le règlement communal portant sur le statut des fonctionnaires communaux est, lui aussi, introuvable sur le site internet.



En somme, M. Germann estime que l'accès aux documents sur internet peut être amélioré. Par exemple, les statuts des fondations de droit privé, qui sont disponibles au registre du commerce, peut être réunis au même endroit pour des raisons de facilité. Ainsi, les citoyens seraient mieux informés et les conseillers municipaux auraient une vue d'ensemble des divers règlements et statuts. M. Germann propose donc de renvoyer cette motion en commission des finances.

Mme Macchiavelli estime également qu'il serait judicieux de moderniser l'accès aux documents de l'aide sociale, par exemple en mettant en ligne les documents nécessaires pour effectuer une demande. Ainsi, la commune de Thônex fera preuve d'un peu plus de transparence et ira dans le sens des autres communes qui modernisent leurs moyens de communication.

M. Singh souhaite commenter une des invites des motionnaires relative à la commission des finances : contrairement à la majorité des autres communes, la commune de Thônex tient une séance de pré-budget au cours de laquelle les élus reçoivent des documents. Etant donné que ces séances se déroulent bien en avance par rapport aux séances de la commission des finances, M. Singh estime que les commissaires peuvent saluer le travail réalisé par le conseil administratif et le service financier.

M. Calame souhaite revenir sur l'intervention de M. Germann : la LIPAD prévoit que n'importe quel citoyen peut faire une demande pour obtenir les documents qu'il désire, pour autant qu'ils soient légalement transmissibles, mais cette loi n'impose nullement à l'administration de publier ses documents. Ensuite, M. Calame affirme que la publication des statuts que la commune ne maîtrise et ne corrige pas est source d'erreur et de confusion. Par exemple, l'Etat de Genève, jusqu'à récemment, publiait à pléthore dans différents services et institutions de droit public cantonales les statuts des documents dont le personnel qui le diffusait n'en était pas l'auteur. Cette pratique a été suspendue lorsque l'Etat s'est aperçu qu'une multitude de versions différentes des documents circulait en son sein. Depuis, chaque service qui émet un document est le seul autorisé à le diffuser. M. Calame estime que cela est extrêmement important, car si la Maison des quartiers décide en assemblée générale extraordinaire de changer ses statuts, la commune de Thônex peut en être informée deux à trois mois plus tard, pour autant qu'elle le soit. Au cours de ce laps de temps, les anciens statuts sur son site seraient obsolètes et contraires aux dernières modifications, ce qui peut prêter à confusion. Le seul statut qui peut être publié sur le site internet de la commune est celui de la Fondation du logement puisqu'il est approuvé par le conseil municipal.

Au sujet de l'attribution de l'aide sociale individuelle, M. Calame estime que la publication d'un règlement peut avoir un effet pervers. En effet, un règlement relatif à l'aide sociale peut soit être très général et ne reprendre que les éléments qui sont prévus dans la loi cantonale, ce qui n'apporte aucune information à la population, soit être trop précis et restrictif, car il est impossible de prévoir l'ensemble des cas présentés chaque année au service social. Or, une personne peut se voir refuser l'aide sociale si un des critères (salaire, taux d'occupation, loyer, assurance maladie) se situe juste en-dessous ou au-dessus d'un certain seuil. Le conseil administratif doit donc avoir la souplesse d'attribuer une demande spécifique adaptée à chaque cas. Par ailleurs, M. Calame rappelle que la commune peut encourir des poursuites judiciaires si la demande d'une personne est acceptée ou refusée dans le non-respect formel du règlement publié sur internet.



Il estime que les élus ne doivent pas approuver la motion, car celle-ci contient bien trop de points précis qui ne vont pas dans le sens de la bonne marche et de l'efficacité demandée par les motionnaires. Il fait confiance au conseil administratif et à l'administration pour faciliter la recherche de renseignements sur le site internet de la commune et se dit persuadé que des simplifications apparaîtront d'elles-mêmes au cours des prochains mois, car le message a été transmis à l'administration.

M. Arpidone précise tout d'abord qu'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 24 de la LIPAD, l'accès aux documents comprend la consultation sur place et l'obtention d'une copie des documents. Il n'est pas fait mention d'une quelconque publication sur le site internet. Ensuite, M. Arpidone demande si les motionnaires souhaitent amender eux-mêmes leur propre motion, ce qui signifie que les commissaires doivent d'abord se prononcer sur l'amendement et ensuite sur le texte de la motion.

Le Président répond par l'affirmative et passe la parole à M. Noël.

M. Noël souhaite relever un point particulier qui a été évoqué à juste raison par M. Singh concernant la séance de pré-budget. Ses membres savent grés de recevoir les documents à cette séance préposée et M. Noël salue M. Zeder et son équipe pour le travail qu'ils fournissent à cet égard. Cependant, les commissaires pourraient-ils recevoir les documents un jour avant la séance au lieu de le découvrir sur le moment ? Cela leur permettrait d'être plus performants dans leur analyse, car la plupart d'entre eux ne sont pas des spécialistes. M. Noël se tourne vers l'administration et le magistrat en charge quant à la faisabilité de sa demande qui, indépendamment de la motion, permettrait de « faire un petit pas de plus ».

Le Président demande si les signataires de la motion insistent sur le renvoi en commission.

M. Arpidone répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée il est passé au vote :

au vote

- *le renvoi en commission est refusé par 18 voix contre et 7 voix pour, soit à la majorité.*
- *le projet de motion est refusé par 18 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions, soit à la majorité*

9. Projet de motion déposé dans le délai légal par le groupe PDC ayant comme intitulé : « pour la mise en place d'un congé paternité de 4 semaines ».
(MM-15-04)

M. Arpidone, signataire, donne lecture du projet de motion :
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Malgré le dépôt d'une initiative parlementaire déposée en avril 2015 et reçue favorablement par la Commission de la sécurité sociale du National visant à l'introduction d'un congé paternité de deux semaines financé par les allocations pour perte de gains, les actes se font encore attendre. Ce d'autant plus que le Conseil des Etats doit encore se prononcer sur le sujet avant que les travaux législatifs ne puissent seulement commencer. La politique nationale souffre d'une importante force d'inertie, les élections fédérales de cette année n'ayant pas contribué à en diminuer les effets.



Il appartient aux collectivités publiques d'apporter l'impulsion nécessaire à la généralisation de ce qui paraît dans une société moderne comme une absolue évidence. Le temps du *Kinder, Küche, Kirche* est dépassé et il est temps de ranger cette allitération des 3k aux oubliettes. Si la problématique de l'émancipation de la femme a bien été intégrée, le rôle du père dans l'éducation des enfants ne commence que doucement à être reconnu. Une des preuves les plus flagrantes est inscrite dans les statuts du personnel de notre Commune. En effet, seuls deux jours sont actuellement accordés aux pères pour la naissance d'un enfant. Deux jours, pour nouer des liens qui sont sensé être indéfectibles et fusionnels sur la durée d'une vie.

Le coût financier d'une telle mesure nous paraît en partie absorbable par des économies à hauteur sur d'autres postes de charges. Les absences générées par ces congés paternité pouvant par ailleurs être, dans certains cas, compensées par une répartition des tâches de la personne absente par ses collègues, comme cela peut se faire lors de périodes de vacances.

Nous espérons que devant la multiplicité des initiatives communales, ce congé puisse devenir dans un délai raisonnable une loi fédérale et que tout le monde puisse en profiter, les fonctionnaires comme des employés du privé.

Les Communes de Carouge et de Plan-les-Ouates ont d'ores et déjà accepté une motion quasi-identique et ce à une nette majorité, preuve que le sujet est plus que jamais d'actualité.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux de réserver un bon accueil à cette motion en la renvoyant au conseil administratif.

Pour les auteurs de la motion :
Andrew Arpidone
Conseiller municipal
Thônex, le 1^{er} décembre 2015

Proposition de motion

Pour la mise en place d'un « Congé paternité de 4 semaines »

Le conseil municipal de Thônex considérant :

- La nécessité de développer des mesures favorables aux familles permettant de mieux concilier vie familiale et professionnelle,
- Que le père doit pouvoir être disponible et soutenir la mère pendant les premiers jours suivant la venue de l'enfant,
- L'importance de donner la possibilité au père de s'impliquer émotionnellement dans la relation avec son enfant dès les premiers jours,
- Que le statut du personnel de la Commune de Thônex n'accorde que 2 jours payés au père à la naissance de son enfant,
- Que la législation fédérale laisse compétence d'introduire un congé paternité,
- Que plusieurs modèles de financement de cette prestation peuvent être envisagés.

invite le conseil administratif

1. A étudier l'introduction d'un congé paternité de 4 semaines payées pour les collaborateurs de Thônex.
2. A étudier une compensation financière qui permet de gérer le budget de la Commune en évitant l'augmentation d'impôts tout en conservant les prestations à la population.
3. A promouvoir de façon active le congé paternité auprès des entreprises de Thônex, par exemple lors du « Rendez-vous d'affaires express ».



Le Président ouvre la discussion.

M. Mayor fait une déclaration au nom du groupe MCG :

Concernant le projet de motion déposé par le groupe PDC,

Quatre semaines de vacances pour la naissance d'un enfant correspondraient à une augmentation des charges patronales. Nous n'avons pas de chiffres concernant le coût.

Le groupe MCG refuse cette motion. N'oublions pas que les mères ont un droit de congé parental.

M. Arpidone se dit surpris de la position du MCG, car ce groupe a donné un préavis négatif aux conseiller municipaux suppléants alors qu'il s'agissait d'une motion du groupe MCG au niveau de la députation. M. Arpidone cite un extrait du procès-verbal de la commune de Carouge daté du 24 septembre 2015: « M. Pistis [membre du parti MCG, député et membre du conseil municipal de Carouge] relève que le groupe MCG soutiendra cette motion, comme l'a dit son collègue. Quatre semaines, c'est un minimum. Le groupe MCG aurait voulu que cette motion aille un peu plus loin et propose cinq, voire six semaines ». M. Arpidone en conclut que la position du MCG à Thônex tranche avec celle adoptée à Carouge, malgré les quelques kilomètres qui séparent les deux communes.

M. Singh fait remarquer à l'intention de son collègue du PDC que les positions adoptées par ce groupe diffèrent tant en fonction du niveau politique (fédéral et cantonal) que de la région concernée (canton du Valais et canton de Genève). Le groupe MCG de Thônex est en droit d'avoir un avis différent de celui de Carouge.

M. Germann estime judicieux de prévoir un congé parental pour les hommes, bien qu'il n'ait pas eu l'honneur de consulter le règlement communal relatif au statut du personnel. Cependant, en vertu de l'article 30 de la loi sur l'administration des communes, il lui semble que cette motion touchant au statut du personnel communal devrait prendre la forme d'un projet de délibération, car son objet relève de la compétence du conseil municipal. M. Germann propose par conséquent de revenir sur ce sujet en commission des finances.

M. Mayor estime qu'il serait envisageable de prolonger le congé paternité de deux jours à une semaine. En revanche, un congé de quatre semaines lui semble exagéré.

M. Arpidone rappelle que le statut du personnel relève de la compétence du conseil administratif. Il lui semble donc que la forme de ce texte est correcte, d'autant plus qu'il a déjà été déposé dans deux autres communes en l'état, à l'exception de l'exposé des motifs. En ce qui concerne le renvoi en commission, son groupe n'y est pas favorable, car, si le renvoi en commission ne vise qu'à permettre à chaque parti de modifier le texte « à sa sauce », les membres du PDC n'auront à apporter à la discussion des arguments autres que ceux formulés au cours de la présente séance. Ensuite, M. Arpidone souligne que quatre semaines de congé représentent vingt jours de congés payés, soit une demi-journée de travail par an sur l'ensemble du parcours professionnel d'une personne, si celle-ci travaille pendant quarante années.



M. Arpidone juge que ce congé tombe sous le sens de la définition du « gérable », d'autant plus que les communes de Plan-les-Ouates et de Carouge accordaient, elles, deux semaines de congé avant même la dépose de cette motion. Le PDC maintient sa demande de renvoi au conseil administratif qui, lui seul, est compétent en matière de personnel communal.

Mme Macchiavelli se dit également en faveur d'un renvoi au conseil administratif. Elle ajoute que les magistrats peuvent suggérer une autre proposition s'ils estiment que la commune ne peut soutenir financièrement un congé parental de quatre semaines.

Au nom des groupes VI-VE et Gauche Sociale, M. Noël rappelle que la relation entre les parents et l'enfant doit être favorisée. Il s'agit d'un principe humaniste qui dépasse le cadre des visions partisans et mérite d'être défendu dans notre société si l'on veut faire évoluer celle-ci vers une plus grande cohésion sociale et une meilleure compréhension entre individus. Pour les raisons que M. Noël vient d'évoquer, les groupes Gauche Sociale et VI-VE soutiendront la motion telle que présentée.

M. Houman fait une déclaration au nom du PLR :

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux,

Il va de soi que le principe d'un congé paternité est reçu favorablement par le groupe PLR.

*Pour autant, nous ne pouvons pas nous déclarer favorables à ce projet de motion bien qu'il s'inscrive dans une tendance générale qui conduit à une plus grande prise de responsabilité des pères dans l'accompagnement de leurs enfants.
Une tendance qui est bien évidemment accueillie positivement par notre groupe.*

*En effet, n'oublions pas que, face à une concurrence qui s'est accrue ces dernières années, les employés du secteur privé voient leurs conditions de travail se durcir.
De nombreux futurs pères travaillant dans le privé n'ont au mieux que quelques jours pour s'occuper de leurs enfants.*

A l'heure où l'écart de traitement entre les employés du secteur privé et ceux de la fonction publique est déjà marqué, le creuser davantage nuirait à la cohésion sociale de notre Commune, à laquelle le groupe PLR est fortement attaché.

De plus, le contexte budgétaire serré – avec un faible excédent voté pour 2016 – et des perspectives moins réjouissantes pour ces prochaines années n'incitent pas à offrir des avantages supplémentaires.

Enfin, rappelons que 4 semaines semblent être une durée élevée, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats ayant rejeté une initiative portant sur un congé paternité de 2 semaines pour des questions de coûts et de répercussion sur les charges sociales.

*Il serait souhaitable que l'impulsion vienne de la Confédération ou subsidiairement de l'Association des Communes Genevoises car nous sommes opposés à ce que les communes se fassent concurrence en matière de traitement des employés communaux.
Rajoutons, par ailleurs, que le conseil administratif est seul compétent en la matière.*

Nous adressons nos remerciements aux employés de la Commune qui se dévouent au quotidien et sommes persuadés qu'ils comprendront cette décision guidée par notre sens de la responsabilité.



Le groupe PLR ne votera donc pas ce projet de motion et vous invite à en faire autant.

*Pour le groupe PLR,
Edouard Houman*

Revenant sur la demande de renvoi en commission des finances, M. Calame aimerait préciser un élément contre ce renvoi. Il rappelle que seul le conseil administratif a les chiffres nécessaires pour étudier la motion. Une statistique des cinq dernières années sur le nombre de cas de paternité par année, permettra d'estimer l'importance qu'un congé de 4 semaines aurait sur le fonctionnement de l'administration sachant que le phénomène est fluctuant. Quant à l'aspect financier, M. Calame note qu'en règle générale, il n'y a pas de recours à un emploi temporaire pour remplacer les employés en vacances prolongées ou en maladie. Les charges prioritaires sont ainsi assumées par les collègues et n'entraînent donc aucun coût supplémentaire pour la commune. Il en est de même à la police municipale qui compte aujourd'hui 11 agents. Si l'un d'entre eux est absent, on peut estimer que les dix autres pourront assumer des tâches supplémentaires. Il invite donc à envoyer la motion au conseil administratif, sachant que la décision sur la modification des statuts du personnel pourra être prise une fois les résultats du rapport connus.

M. Calame revient également sur la comparaison entre le public et le privé. Plusieurs conventions collectives privées prévoient une semaine de congé à un père, soit déjà plus que ce que permettent les statuts du personnel de la commune. En tant qu'employeur, M. Calame estime par ailleurs difficile de réclamer le retour de ses collaborateurs après deux jours, sachant que même les petites entreprises proposent davantage. La commune de Thônex ne peut donc rester à la traîne en n'offrant que deux jours.

M. Mayor observe que les dames sont suivies par les sages-femmes en rentrant à la maison et ne sont donc pas laissées seules. Il ne faut donc pas prendre mal sa question : si aujourd'hui on demande quatre semaines de congé pour les naissances, demain va-t-on demander trois mois de vacances pour la préparation à la procréation et à l'accouplement ?

[rires]

M. Uehlinger, en réponse à M. Calame, estime que les conseillers municipaux ne doivent pas se livrer à des comparaisons hasardeuses entre le privé et le public, ils omettent en particulier le rapport un tiers / deux tiers au niveau de la LPP. Finalement, il y a partout des avantages.

M. Stark déclare, au nom du groupe UDC :

Chers collègues du PDC, vous m'êtes très sympathiques mais en dehors de cet hémicycle...

Vous avez perdu tout sens de l'orientation budgétaire. Je propose que nous nous cotisions pour vous offrir une boussole suisse.

Lors du précédent conseil municipal, vous avez joué aux moralisateurs pour maintenir un budget équilibré et serré. Vous y refusiez une augmentation globale de CHF 5'000.- pour vos collègues, soit CHF 10.- par séance et là, vous êtes prêts à « claquer de l'argent à tout va » sans faire une proposition concrète de coût. De plus, vous proposez 4 semaines, et pourquoi pas 6 semaines ou 8 semaines ? Vous suggérer que ce coût pourrait être absorbée par des économies sur d'autres postes.



Vous avez malheureusement perdu le sens de la mesure. Pour ces motifs, l'UDC votera non.

Au pire, nous proposons un retour en commission des finances pour la simple et bonne raison qu'il y a un aspect financier.

M. Arpidone n'a pas entendu un seul des conseils municipaux parler du bien de l'enfant, mais plutôt de privilèges déjà accordés, la répartition un tiers / deux tiers par exemple, au niveau de la LPP. Il a bien entendu la déclaration de M. Stark qui aurait préféré l'augmentation de ses propres jetons de présence à un congé paternité, mais il n'en voit pas tellement le rapport. Visiblement, chacun a ses priorités. Au vu des prises de position, le PDC demande le vote nominal étant rappelé qu'il l'avait déjà demandé sur la question de savoir s'il fallait baisser la taxe sur les chiens. M. Arpidone estime que le sujet est au moins aussi important.

Le Président prend note de la demande du PDC.

Mme Macchiavelli voulait aussi parler des liens entre le père et l'enfant dans les premiers mois après la naissance. Elle estime que le conseil administratif pourrait donner une bonne réponse en étudiant la motion.

M. Knörr donne lecture de la déclaration ci-après :

Dans l'exposé des motifs, je me suis senti concerné, en tant que membre de la force d'inertie, nouvellement arrivée à la Berne fédérale, la plus grosse !. J'aimerais répondre au parti démocratique de « gauche ». Je ne peux manquer de m'étonner quand, dans votre exposé des motifs, vous attaquez la doctrine des *Kinder, Küche, Kirche*. Là, les bras m'en tombent. En effet, j'ai fréquenté des élus valaisans et jurassiens membres de votre parti et force est de constater que les 3 « K » sont gravés dans leur ADN. Ne commettez-vous pas là un crime de lèse-majesté ? Vous trahissez les fondements même de votre parti, qui se glorifie pourtant d'être la seule dernière ligne de défense de la famille traditionnelle, l'ultime rempart des conventions. C'est votre code génétique même que vous reniez. De grâce ne tenez jamais de tels propos sur les 3 K à vos camarades de parti d'origine alémanique, vous risquez le lynchage.

Maintenant, nous n'avons pas parlé du bien de l'enfant. Mais vous, vous vous êtes bien gardés de parler de la définition du père. Car effectivement, nous, nous vivons au 21^e siècle, pas au siècle passé. Ma question est la suivante : le père a droit à 4 semaines de congé. Quel père ? Le père biologique ? Le père qui est là ? Le père de quel sexe ? Parce que maintenant, le père peut être de n'importe quel sexe. Alors, d'abord chacun a 4 semaines de congé paternité, puis un congé maternité. Comment faites-vous cela ? Donc vous vous êtes lancés dans une affaire qui vous dépasse.

Vous précisez que l'initiative a été favorablement acceptée au niveau fédéral. Je vous rappelle que pour la Berne fédérale, accepter quelque chose consiste à vérifier sa régularité légale et à savoir si on peut ou si on ne peut pas, la ranger dans un carton ou la descendre au 18^e sous-sol pour attendre si elle sortira un jour. Il n'y a donc pas vraiment d'enthousiasme au niveau fédéral pour votre motion.

Vous vous rangez aussi derrière Carouge et Plan-les-Ouates, qui ont unanimement à une grande majorité décidé de voter cela, donc formidable, nous avons 4,4% des collectivités genevoises qui se sont jetées sur le sujet et l'ont approuvé. Quel impact, c'est formidable, c'est extraordinaire ! Ensuite, je me demande honnêtement, je veux bien construire une pyramide avec vous, mais commencer par la pointe, cela me paraît un tout petit peu illogique. Vous accusez souvent l'UDC de ne pas avoir un sujet qui concerne directement la commune. Là, c'est un sujet que vous avez vous même dit être posé au niveau fédéral. Attendez que le carton ressorte du 18^e sous-sol et arrive jusqu'à nous, avant de vous en inquiéter.



Mme Giacobino fait une courte déclaration où elle parle de son expérience personnelle. Elle a eu elle-même deux enfants et estime excessif le nombre de quatre semaines.

Pour conclure, M. Arpidone n'entendant pas monopoliser la parole sur le sujet, trouve néanmoins que quelques prises de position sont quelque peu bizarres. On parle de renier les gènes du PDC, or, la motion part de la famille pour proposer un congé parental. M. Arpidone ne voit donc pas ce que le parti renie dans ce texte. En plus, on fait allusion à l'assemblée fédérale qui attendrait que l'on ressorte l'objet du 18^e sous-sol, justement, c'est parce que cela prend trop de temps au niveau fédéral que le PDC entend être une force de proposition. Ensuite, seules deux communes ont accepté ce texte mais fatalement dans les communes où il n'a pas été proposé, elles n'ont pas pu l'approuver et c'est du bon sens de le dire. Les fronts étant donc connus, M. Arpidone maintient sa demande de soumettre la motion au vote nominal.

M. Wünsche rappelle le vote qui aura lieu prochainement sur une initiative émanant du PDC parlant de couple et qui le définit comme étant composé d'une homme et d'une femme. La question qu'il se pose, quid de l'homosexualité sachant que deux femmes peuvent très bien avoir un enfant. Quid d'un congé paternité pour une mère dans ce cas ? Comme le disait très bien M. Constantin : « le jour où les hommes allaiteront, il pense que le PLR pourra entrer en matière ».

[rires]

M. Zaugg aimerait dire à M. Arpidone que les bras lui en tombent. Le MCG aurait-il du bon sens ? Peut-être à Carouge, peut-être pas à Thônex, puisque les commissaires qui représentent le MCG, Mme Katia Gregori, M. Didier Mayor et lui-même, ont refusé la motion. Il se montre donc surpris qu'un membre du PDC puisse mettre en avant le groupe MCG.

S'adressant à M. Germann, le Président souhaiterait savoir, au vu de ce qui a été exposé, notamment que le conseil administratif est compétent pour le règlement des employés communaux, s'il maintient sa demande de renvoi en commission des finances.

M. Germann persiste sur le fait que la décision finale, vu qu'elle touchera les statuts du personnel communal, sera du ressort du conseil municipal par la voie d'un projet de délibération. Il est vrai que pour étudier la question, il y a deux possibilités, soit le renvoi en conseil administratif, soit le renvoi en commission des finances, qui pourrait auditionner le conseil administratif et le personnel communal pour aboutir à une éventuelle délibération. Toutefois, par souci de simplification, puisque ce n'est qu'une question de forme, il retire sa proposition de renvoi à la commission des finances et j'adhère à celle de renvoi au conseil administratif.

M. Knörr souhaiterait s'assurer, quelle que soit la décision, que s'il y a une modification des statuts du personnel, il doit y avoir une réunion du personnel de la commune. Le personnel doit être consulté quelque part. Il le voit mal refuser mais légalement il doit être consulté ?

Le Président pense que cette question est prématurée à ce stade, puisqu'on demande d'abord si la motion est acceptée ou non.



M. Knörr retire sa question.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote nominatif concernant l'acceptation ou non de la motion.

M. Arpidone	Oui	M. Knörr	Non
Mme Bersier	Non	Mme Martin	Non
M. Calame	Oui	Mme Macchiavelli	Oui
M. Camuglia	Abst.	M. Mayor	Non
Mme Contreras	Abst.	M. Nicolet	Non
M. Constantin	Non	M. Noël	Oui
M. Da Silva	Oui	M. Rufener	Oui
M. Demierre	Oui	M. Singh	Non
M. Germann	Oui	M. Stark	Non
Mme Giacobino	Non	Mme Tercier	Non
Mme Gomes Dias	Oui	M. Wünsche	Non
Mme Gregori	Non	M. Zaugg	Non
M. Hومان	Non		

au vote

– le projet de motion est refusé par 14 voix contre, 9 voix pour et 2 abstentions, soit à la majorité

10. Projet de motion déposé dans le délai légal par M. Adrien Rufener pour le groupe gauche sociale (GS) et M. Philippe Noël pour le groupe VI-VE ayant comme intitulé : « pour l'adhésion de la ville de Thônex à l'union des villes genevoises ». (MM-15-05)

M. Rufener, signataire donne lecture du projet de motion :

Exposé des motifs :

Depuis le 9 mai 1964 et même avant, les communes genevoises se sont, par leur volonté commune, regroupées sous la bannière de l'association des communes genevoises (ACG) dans le triple but de partager leurs visions des politiques communales, mener des projets ensemble et défendre des intérêts communs face à certaines institutions (canton en particulier). Cette association de communes a permis de réaliser bien des projets (parascolaire, système informatique intercommunal, déchets carnés...) au service des administrations communales et est devenu un interlocuteur incontournable de l'Etat grâce à des prérogatives législatives développées avec le temps.

Le 28 mars 2015, des villes genevoises se sont réunies pour fonder l'Union des Villes Genevoises. Des 15 communes qui ont été invitées à rejoindre ce mouvement, 6 ont accepté, mais Thônex n'y figurait pas, notre Conseil Administratif ayant décliné l'invitation. Pourtant l'UVG bénéficie d'une certaine représentativité des villes genevoises, il est donc regrettable que nous ne puissions avoir notre mot à dire au sein de cette organisation, puisque nous sommes aussi une ville.

Pourquoi une Union des Villes genevoises ?

Depuis le début du XXème siècle, les disparités entre régions urbaines et rurales se sont amplifiées d'année en année. Alors que de plus en plus de monde vit dans les villes, ces dernières font face à un panel de nouveaux défis dans la gestion de leurs politiques, tant sociales et culturelles, qu'économiques et financières.



Certaines thématiques telles que la cohésion sociale en milieu urbain et sa loi (LCSMU) ou les problèmes de mobilité et transports ne concernent que les villes et ont donc vocation à n'être traitées que par elles et non par d'autres institutions publiques tel que cela se fait à l'ACG. Les villes ont aussi vocation à s'exprimer en tant que telles, car elles englobent près de 85% de la population genevoise.

Un deuxième argument est la possibilité de fédérer les villes dans une instance qui les représente mieux que l'ACG, à laquelle nous contribuons financièrement selon notre taille (nombre d'habitants) mais où notre pouvoir de représentation est le même pour chaque commune. Dans la pratique, ce principe se traduit par un engagement pécunier beaucoup plus conséquent pour Chêne-Bougeries ou Thônex que pour Gy ou Russin, qui, pourtant, ont un poids équivalent lors des prises de décision. A l'Union des Villes Genevoises, des institutions publiques ayant des caractéristiques démographiques et urbanistiques proches sont regroupées avec un réel impact décisionnel pour chaque acteur. Fidèle à la devise suisse « Un pour tous et tous pour un ! », la logique d'alliance appliquée aux villes genevoises présente une force de frappe revendicative dans les relations extérieures, en particulier avec le canton. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la création de l'UVG intervient dans cette période politique chahutée, où les redéfinitions des missions entre canton et communes précèdent des nouveaux calculs de répartition de la péréquation financière.

Cette double représentation des communes d'un côté, des villes de l'autre existe déjà au niveau confédéral grâce à l'Association des Communes Suisses (ACS) et l'Union des Villes Suisses (UVS) dont Thônex est bien évidemment membre. Leurs rôles sont complémentaires et leurs relations sereines, raisons pour lesquelles Thônex a, par le passé, choisi d'adhérer aux deux groupements d'intérêts. Ce besoin de double représentation se retrouve également au niveau genevois où l'Union des Villes

Genevoises est le maillon manquant de la représentation de notre commune auprès des instances politiques supérieures. Pour défendre avec succès nos intérêts communaux de type urbain, il est nécessaire de travailler dans ce réseau.

Que nous le voulions ou non, l'Union des Villes Genevoises existe déjà. Motif pour lequel nous n'avons que deux choix possibles : y adhérer ou non. Si nous répondons par la négative, d'autres villes s'exprimeront au nom de toutes les villes genevoises. Ce seront donc d'autres villes qui auront la possibilité de nous représenter.

Si nous accueillons favorablement cette proposition, notre voix comptera. La Ville de Thônex a clairement son mot à dire dans ces différentes thématiques : les politiques sociales, les politiques de lutte contre la précarité, les politiques de réinsertion par l'emploi, l'aménagement du territoire ou la mobilité. Sur ces thématiques, les villes partagent des intérêts très majoritairement communs qui ne sont pas forcément partagés par des communes plus petites. Gy et Russin ne sont pas confrontées aux mêmes problèmes en terme de cohésion sociale ou d'aménagement de nouveaux quartiers que Vernier ou Thônex, Alors que d'après négociations redéfinissent les compétences entre le canton et les communes, le moment est particulièrement bien choisi pour se regrouper autour de prises de positions communes, afin de se montrer unis face à des propositions du canton qui ne nous conviennent ou pas et, à ce titre, l'UVG a commencé à jouer un rôle de lobbying intéressant aux côtés de l'ACG dans la défense de nos intérêts communs.

En conclusion, adhérer à l'Union des Villes Genevoises, c'est légitimer de manière plus forte encore les revendications des ensembles urbains. C'est aussi avoir du poids face au canton dans des négociations qui s'avèrent difficiles et former une plateforme d'échange avec d'autres institutions soumises à des problèmes similaires aux nôtres.

En bref, c'est se rappeler que la défense des Thônésiennes et Thônésiens ne se fait pas qu'au niveau du territoire communal, mais à un niveau bien plus large, car Thônex devient une partie d'un tout, le territoire genevois associé au Grand Genève, qui présente des multiples échelons dans les prises de décision !

Texte de la motion :

Pour l'adhésion de la Ville de Thônex à l'Union des Villes Genevoises

Au sens des articles 31 et suivants du règlement du conseil municipal de Thônex

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Considérant :

- la création récente de l'Union des Villes Genevoises (UV6),
- le rôle parallèle joué par l'UVG pour les villes genevoises en complément de l'action de représentation des communes assurée par l'association des communes genevoises (ACG),
- l'importance d'une défense commune des intérêts des villes sur différentes thématiques particulièrement dans une période de forte densification de nos territoires,
- le fait que l'adhésion à cette structure n'implique aucune cotisation,

Le conseil municipal

i n v i t e

le conseil administratif :

1. A rejoindre l'Union des Villes Genevoises.

Pour le groupe Gauche sociale : M. Adrien Rufener

Pour le groupe Vivre à Thônex - Les Verts : M. Philippe Noël

La discussion est ouverte :

Le Président ouvre la discussion.

M. le Maire rappelle que l'ACG a été créé pour promouvoir la solidarité entre communes, pour qu'elles défendent les mêmes intérêts. Elle fonctionne aujourd'hui à satisfaction. En revanche, certains de ses membres, emmenés par des partis de gauche, ont souhaité créer ce groupement. Le conseil administratif a refusé d'y adhérer car il ne voit pas la raison de laisser tomber les petites communes qui ont autant de problèmes que les grandes. Au plan de l'aménagement, par exemple, la commune de Puplinge, qui a entrepris beaucoup de projets, rencontre autant de problèmes sinon plus que Thônex qui dispose de services techniques. L'important est que les grandes communes soient là pour aider celles qui sont en difficulté, ce que fait l'ACG. Ensuite, lorsqu'il est dit qu'au sein de l'ACG, toutes les communes ont le même nombre de voix, c'est une erreur. Lors des votes concernant des investissements, les voix dont disposent les communes membres de l'ACG sont proportionnelles au nombre d'habitants. La ville de Genève en a 25, par exemple : Thônex 15, Gy n'a qu'une seule voix. Deuxièmement, il est de la compétence des conseils administratifs de savoir s'ils entendent ou non rester à l'ACG. Le conseil administratif de Thônex a décidé de faire partie de l'Union des villes suisses, il peut décider de la quitter. Il peut se poser la question de savoir si cela vaut la peine de payer quelque CHF 15'000.- de cotisation en fonction de ce que rapporte une telle adhésion.



M. le Maire affirme que le conseil administratif n'a aucunement l'intention de rejoindre l'UVG. Il entend rester au sein de l'ACG, surtout à l'heure où on parle du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes parce qu'il estime que la solidarité est nécessaire entre toutes les communes qui sont concernées.

M. Uehlinger n'aura pas autant de retenue que M. le Maire. Il estime que les magistrats de gauche qui ont créé l'UVG (qui a d'ailleurs tout été de suite été assimilée à « l'Union des Villes de Gauche ») ont fait preuve d'une grande hypocrisie. Ils l'ont créée sans consulter personne et ils ont mis ainsi le président actuel, Thierry Apothéloz, dans une position inconfortable en appelant simplement quelques villes de droite à adhérer à leur système. Pour rappel, afin d'éviter un clash, la présidente de l'époque avait accepté la création d'un sous-groupe au sein de l'ACG, qui en serait une émanation, afin de pouvoir discuter de quelques problématiques spécifiquement urbaines. Cela a été refusé. C'est la raison pour laquelle toutes les autres grandes communes de droite ont préféré rester dans une entité solidaire de 45 communes, avec une voix par commune, quand il s'agit d'objets non financiers et une voix au prorata des habitants pour les objets financiers. M. Uehlinger en veut dès lors à M. Noël de faire du forcing alors que le conseil administratif a déjà déclaré, lors de la législature précédente, qu'il ne voulait pas adhérer. Il considère cette motion comme une défiance à l'égard du conseil administratif.

M. Kilcher ajoute deux commentaires. En premier lieu, la notion de ville est toujours très marquée, à lire les auteurs de la motion, il y a le Mandement, la Champagne, les petites communes, etc. Où se trouve alors Versoix ? Ceux qui la traversent verront qu'elle ressemble à une ville avec quelques quartiers et ses défis comme ailleurs, mais Versoix ne fait pas partie de l'UVG, le Grand-Saconnex non plus. On peut donc se rendre que la notion de ville n'est pas aussi arrêtée que cela. Comme le relevait son collègue, elle a peut-être une teinte politique qu'on ne veut pas avouer. Quant au deuxième point important aux yeux de M. Kilcher, on parle du Grand Genève, on parle de travailler ensemble à résoudre les problèmes de trafic, mais en fait, on ne voit que des problématiques propres aux villes, en l'occurrence membres de l'UVG, alors que les petites communes ne font pas partie de ce premier cercle. C'est une approche un peu particulière parce que le lundi, on soutient le Grand Genève et le mardi on crée une superstructure supplémentaire pour défendre les intérêts des six premières villes de ce canton.

Déclaration de M. Singh au nom des groupes Libéral-Radical et Démocrate-chrétien :

Il convient de rappeler aux initiateurs de cette motion que c'est bien le conseil administratif et non le conseil municipal qui, au quotidien, est confronté aux problèmes liés à la gestion de notre commune et qui, par conséquent, est le mieux à même de percevoir l'éventuelle nécessité de moyens supplémentaires tels que l'affiliation à de nouvelles structures fédératives prétendument défenderesses de nos intérêts.

Le conseil administratif a donc parfaitement la compétence de décider en tout temps d'une adhésion, par exemple à l'Union des villes genevoises, d'ailleurs sans même devoir en référer au conseil municipal. Or, si une telle adhésion n'a pas été jugée utile par le conseil administratif, il nous appartient tout simplement, nous Conseillers municipaux, d'accepter et de respecter ce choix.



L'adhésion de notre commune à l'Association des communes genevoises a certes ses avantages et inconvénients, mais au bilan, les désavantages l'emportent. La participation à l'ACG demande déjà beaucoup de temps à nos magistrats, et je vous vois mal leur demander de passer des journées et soirées supplémentaires en réunions institutionnelles consacrées à d'interminables discussions de salon qui finalement ne concerneront que très peu notre commune. Car, appelons un chat un chat, ce "machin", comme l'aurait qualifié le Général de Gaulle, n'est autre qu'un club des villes de gauche dans lequel nous ne nous reconnaissons pas et dans lequel les positions de Thônex seront à un tel point minoritaires qu'elles passeront inaperçues ou seront traitées avec négligence et mépris.

La situation pourrait évoluer ces prochaines années et l'adhésion de Thônex à l'Union des villes genevoises pourrait un jour s'avérer éventuellement utile. Mais il appartiendra alors, toujours au conseil administratif d'en juger et, le cas échéant, d'en prendre l'initiative.

En attendant, et vous l'avez compris, les groupes Libéral-Radical et Démocrate-chrétien rejettent purement et simplement cette motion et invitent leurs collègues du conseil municipal à en faire de même.

M. Knörr au nom du groupe UDC :

Dans l'exposé des motifs, les auteurs de la motion expliquent que l'Association des Communes Genevoise fonctionne à la satisfaction de tous ! Alors pourquoi certaines communes ont-elles ressenti le besoin de créer une « Union des Villes Genevoises » ? L'explication est fournie sur le site internet de la ville de Genève, par l'un des membres fondateurs. Nous vous en donnons lecture d'un extrait :

« Les 6 villes qui viennent de fonder et de rejoindre l'Union des villes genevoises font face aujourd'hui à des charges, des problématiques et des projets de développement similaires. Néanmoins, bien que ces villes soient membres de l'Union des villes suisses (UVS) et de l'Association des communes genevoises (ACG), la première association est de portée fédérale et ne permet pas d'aborder les spécificités cantonales, et la deuxième poursuit des objectifs et a une représentativité qui ne permettent pas d'aborder les enjeux urbains propres aux villes genevoises »

Une représentativité voilà le fin mot de l'histoire. Voilà ce qui gêne certains, car cette représentativité empêche de gaspiller tranquillement en rond.

Depuis des années, certaines collectivités genevoises, dont le cœur penche tellement à gauche qu'il en coule leurs finances essaient par tous les moyens d'imposer leurs visions d'ayatollahs de la mobilité douce, leurs désirs de multiplier les usines bruyantes et hors la loi dont les fumées empestent l'air de parfums équivoques de festivals dans des bois et autres joyeusetés parfaitement superflues, mais qui ont l'avantage de créer une caste de favorisés dont la survie financière dépend des mannes publiques. Bien que totalement inutiles au fonctionnement de notre société, les membres de cette caste sont toutefois des alliés si précieux et si serviles lorsqu'il faut être réélu...

Actuellement la « représentativité » de l'ACG si honnie fait preuve d'un bon sens tout ce qu'il y a de plus rural faisant ainsi barrage aux volontés hégémoniques des tenants de la pensée unique. Alors comment contourner cette logique du terroir ? En créant une autre association, un « contre-pouvoir » chargé de vendre la soupe au bon peuple dans l'unique but de grignoter l'influence du rival et de faire ainsi croire qu'on parle au nom de tous. Cette méthode digne des grandes années de la CIA, employée par tous les états totalitaires fait actuellement le succès et le bonheur des ONG qui squattent les couloirs de l'ONU.

Simple, efficace mais nous ne sommes pas dupes. Le groupe UDC ne votera pas cette motion.



M. Rufener se dit étonné d'une telle levée de boucliers dans le cadre d'une discussion qui lui paraît légitime. Il est évident que c'est une compétence du conseil administratif à Thônex, comme dans les autres communes, mais il est aussi de la compétence du conseil municipal de faire des propositions au conseil administratif. C'est son rôle en tant que délibératif. Il apparaît à M. Rufener que cette motion est le meilleur outil des démocraties. S'agissant de la collaboration avec l'ACG, une fois encore, cela ne veut pas dire que son groupe conteste les compétences de l'ACG qui peut avoir son efficacité, qui peut traiter de sujets qui concernent toutes les communes. M. Rufener n'entend pas se prononcer sur la manière dont l'UVG a été créée. En fait, des besoins ont émergé, car un certain nombre de problématiques touchent davantage les milieux urbains que les milieux ruraux. C'est un système qu'on retrouve d'ailleurs au niveau suisse. Concernant le fait que l'UVG se situerait à gauche, en l'occurrence, elle l'est parce qu'une majorité des magistrats qui la composent sont de gauche. Cela dit, parmi les 15 communes qui ont été désignées, selon des critères, pour pouvoir être membres de l'UVG, elles sont en majorité de droite au niveau du conseil administratif. Par exemple, Versoix et le Grand-Saconnex pourraient, si leur conseil administratif le voulait, rejoindre l'UVG. Par ailleurs, M. Rufener tient à préciser que les bonnes relations sont maintenues avec l'ACG puisqu'on voit que la moitié des membres de l'UVG en sont aussi membres. Il note également que la majorité des magistrats en charge des finances sont de droite.

En ce qui concerne le fait que la proposition d'une sous-commission de l'ACG n'ait pas été retenue, M. Rufener estime que c'est aussi pour une question de représentation évidente. Si l'Union des villes suisses n'était qu'une sous-commission de l'Association des communes suisses, elle n'aurait pas forcément le même rôle. Enfin, on peut quand même trouver un peu dommage que seulement sur certains sujets et faiblement pondérés les votes tiennent compte de la population des communes au sein de l'ACG. M. Rufener trouve que le projet est défendable est il s'étonne d'une si vive opposition sachant les intérêts que pourrait représenter l'adhésion à l'AVG.

M. Uehlinger tient à préciser qu'au niveau législatif, l'ACG est un organe reconnu et qui est devenu un instrument incontournable dans les discussions avec le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, ce qui n'est pas le cas de l'UVG. Deuxièmement, M. Rufener pourrait-il dire quelles discussions ont déjà eu lieu au sein de l'UVG qui auraient eu un impact pour Thônex ?

La création de l'UVG étant encore récente, M. Rufener n'est pas au courant de projets qui seraient avantageux pour Thônex.

Déclaration de M. Mayor pour le groupe MCG :

Le groupe MCG refuse le projet de motion intitulé « Pour l'adhésion de Thônex à l'Association des villes genevoises » parce qu'il ne veut pas de doublons vu que Thônex fait partie de l'ACG. Nous ne voulons pas de surcharge administrative.

M. Noël tient à rassurer les membres de cette assemblée. Il n'entend pas être très long mais il va soulever quelques points. En premier lieu, en termes de compétence, bien sûr qu'elle appartient au conseil administratif et ce n'est pas le souhait de remettre en question ses prérogatives. M. Noël sait aussi ce que cela représente en termes de taux d'activité, notamment au niveau du nombre de réunions. Mais au-delà de ce constat, que dit une association comme l'UVG ?



Elle dit que les problématiques urbaines sont extrêmement importantes et qu'à un certain moment, les villes ont besoin de s'exprimer dans un autre cadre que le cadre classique de l'ACG qui a tout son sens. Il ne s'agit donc pas de déstabiliser l'ACG mais à un moment donné d'avoir un certain équilibre entre les perceptions de grandes entités et celles de plus petites qui, probablement à terme, sont appelées à se réunir. On peut penser que d'ici trente à cinquante ans, il y aura un certain nombre de fusions de communes. M. Kilcher a relevé qu'il y avait une question de taille. C'est effectivement les six plus grandes communautés urbaines, qui pèsent plus que 18'000 habitants, qui se sont associées dans ce cadre. M Singh a aussi relevé que peut-être un jour, cela changera, à savoir que des villes comme Thônex adhéreront à une entité telle que l'UVG. M. Noël pense qu'il y a effectivement un problème de perception. Certaines communes se voient d'abord comme des villes et ensuite comme des communes, pour d'autres, c'est le contraire. Sans doute Thônex, comme Versoix et d'autres communes se voient dans la deuxième catégorie. M. Noël rappelle qu'il ne s'agit pas non plus de dénigrer les petites communes et dire qu'elles comptent pour une valeur moindre. Par ailleurs, on peut imaginer qu'à un certain moment, on retrouve le même type de rapport entre le Conseil des Etats qui donne plus de pouvoir aux cantons, petits et grands, et le Conseil national où la représentation par habitant est plus importante. Alors certes, cela devient très compliqué au niveau d'un canton mais les motionnaires disent simplement que les problématiques urbaines ont une importance qui va grandir dans beaucoup de communes dont Thônex, Versoix, le Grand-Saconnex, et d'autres communes, relativement proches, Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries. Comme le relevait M. Uehlinger, il y a probablement des manières différentes de traiter les éléments liés à la cohésion sociale, à l'urbanisme, au logement selon la taille des communes. C'est une question de masse critique. Enfin, M. Noël souligne que la proposition déposée ce soir est certainement bien trop rapide par rapport à l'évolution d'une commune comme Thônex. Les motionnaires en prennent acte, mais ils estiment que le débat était utile et qu'il n'y a pas lieu de le prolonger.

M. Knörr rebondit sur le fait que l'on s'étonne d'une telle levée de boucliers. Or, que dit l'ACG, de toute manière, que l'on adhère ou non à l'UVG, elle parlera au nom de toutes les communes. C'est clairement indiqué dans l'exposé des motifs.

M. Calame aimerait prolonger la réponse à la question de M. Uehlinger qui demandait quelle était l'activité de l'UVG depuis sa création. En regardant le site internet, il n'a vu qu'un selfie de deux magistrats qui en font partie, l'un de la ville de Carouge, l'autre de la ville de Genève et ceci devant les bureaux de l'Union des villes à Berne ! Cela résume le bilan de l'UVG. M. Calame observe également qu'on demande une adhésion à l'UVG sans que les statuts soient mis sur internet.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote.

au vote

– *le projet de motion est refusé par 18 voix contre, 7 voix pour, soit à la majorité*

11. Propositions du conseil administratif

Aucune proposition n'est présentée.



12. Questions écrites :

M. Philippe Decrey répond à la question suivante :

12.1. M. Adrien Rufener, conseiller municipal, portant sur les autorisations d'évènements et divertissements

Nous sommes en mesure de vous apporter la réponse suivante :

Il est trop tôt pour le conseil administratif pour vous donner une réponse précise à ce sujet car cet objet va être traité lors de l'assemblée générale de l'association des communes genevoise qui se tiendra demain mercredi 16 décembre 2015. Nous avons également appris que l'association des APM allait traiter de ce sujet lors d'une séance qui aura également lieu cette semaine.

Au vu de ces éléments, nous reviendrons à vous en début d'année 2016.

– M. Rufener se satisfait de cette réponse.

MM. Philippe Decrey et Pascal Uehlinger répondent à la question suivante :

12.2. Mme Fidelina Gomes Dias, conseillère municipale, concernant la mise en place du service « caddie-service »

Nous sommes en mesure de vous apporter la réponse suivante :

L'association caddie service a déjà été auditionnée par les magistrats des Trois-Chêne. Il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet de livraison de marchandises par vélo car ce concept ne touche qu'une partie des commerçants, principalement les centres commerciaux et nous estimons que ceci n'est pas équitable pour les autres commerçants qui déploient une activité dans la commune, ceci d'autant plus que ce projet est financé par les deniers publics.

– Mme Gomes Dias se satisfait de cette réponse.

MM. Pascal Uehlinger et Marc Kilcher répondent à la question suivante :

12.3. Mme Fidelina Gomes Dias, conseillère municipale, concernant les inscriptions au cours de natation

Nous sommes en mesure de vous apporter la réponse suivante :

Les cours de natation sont donnés par une école privée. Le rôle de la commune se limite à mettre à disposition des lignes d'eau moyennant loyer.

Renseignements pris auprès de Madame Jessica ARANDA, responsable de la piscine, il nous a été confirmé que les employés de la piscine ne gèrent pas du tout ce qui a trait à l'école de natation.

Pour cela, il convient de vous adresser directement à la responsable de l'école, à savoir Madame Catherine STOUKY.

– Mme Gomes Dias se satisfait de cette réponse.



Puis, il est donné lecture de deux nouvelles questions écrites :

12.4. de Mme Marta Macchiavelli et M. Adrien Rufener concernant l'hébergement en abri PC de réfugiés

Messieurs les conseillers administratifs,

Notre commune accueille depuis cette année environ 90 réfugiés dans l'abri de protection des Trois-Chêne. Environ 90 hommes se retrouvent entassés en sous-sol dans des conditions d'hébergement indigne. Les abris PC ne peuvent pas être considérés comme des lieux de vie : absence de lumière naturelle, d'air frais etc. Des conditions de vie correctes sont d'autant plus importantes que la population en question est formée de réfugiés au parcours de vie souvent délicat et à la santé fragile. De plus, l'hébergement en abri ne favorise en aucun cas l'intégration des personnes concernées.

Le canton, par la voie de son conseiller d'Etat Mauro Poggia, appelle publiquement à la solidarité des communes pour trouver des solutions de relogements. Plusieurs communes, Carouge et Genève en tête, ont annoncé publiquement qu'elles envisageaient, en coopération avec les institutions concernées (hospice général, canton, etc.) des mesures alternatives pour assurer un minimum de respect et de dignité à la population-cible.

Le conseil administratif thônésien engage-t-il également des démarches dans ce sens ?

12.5. de M. Adrien Rufener concernant les jobs d'été que propose notre ville aux jeunes

Messieurs les conseillers administratifs,

Chaque année, la ville de Thônex met au concours un certain nombre de postes destinés à nos jeunes concitoyens, concitoyennes au concours. Cette excellente initiative permet de compenser des départs en vacances au sein des services d'une part, et d'offrir une expérience professionnelle à un certain nombre de jeunes.

- combien de jeunes postulent en moyenne ?
- combien de jeunes bénéficient chaque année de ces jobs d'été ?
- quels sont les critères pour pouvoir bénéficier d'un job d'été ?
- quelle est la procédure de sélection mise en place par la commune ?
- combien de fois au maximum un jeune peut-il profiter de cette opportunité ?



13. Propositions individuelles et questions

13.1. Convention entre la commune de Thônex et la FASE

M. Noël rappelle qu'il avait été évoqué lors d'un précédent conseil, au mois de septembre, le fait que cette convention allait être dénoncée. Qu'en est-il à l'heure actuelle ?

M. le Maire indique que la convention a été dénoncée. Une information a été donnée à la commission de la cohésion sociale. Aujourd'hui, le conseil administratif a entrepris des démarches. Un retour sera donné lors de la prochaine réunion de ladite commission au début de l'année prochaine.

M. Noël précise qu'il a posé la question parce qu'il n'a pas été fait état de ceci lors des communications du conseil administratif. C'est un sujet important, tout le monde s'accorde à le dire, et il réitère la nécessité d'une information au niveau du conseil municipal car elle intéresse l'ensemble de la population, les parties prenantes qui sont les acteurs eux-mêmes et aussi les communes voisines. On peut certes être informé par d'autres biais mais il est important que l'autorité suprême dans une commune puisse dire clairement quelle est l'avancée de la démarche. M. Noël prend donc acte ce soir que la convention a bel et bien été dénoncée au 31 décembre 2016.

M. le Maire se dit surpris des propos de M. Noël. Il trouve qu'il a été très malin parce que le sujet des TSHM a été évoqué en commission sociale ainsi que la résiliation de la convention. Or, cela a été dit en huis clos et il n'était pas possible d'utiliser cette information. M. Noël a donc posé la question lors du dernier conseil municipal. M. le Maire aurait pu lui répondre de se référer au procès-verbal de la commission mais il a répondu par l'affirmative et ce faisant, le fait que la convention allait être dénoncée est devenu public. M. de Noël s'en est donc saisi pour faire un communiqué de presse. M. le Maire fera dorénavant très attention à ce qu'il dit afin d'éviter que ce soit utilisé de manière peu sympathique.

13.2. Inauguration de l'avenue Adrien-Jeandin

M. Noël pose la question du calendrier.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas d'inauguration. Il a un dernier rendez-vous pour le bouclage du chantier car il y a encore quelques marquages, mais tout sera terminé à la fin de la semaine.

13.3. Pont surplombant la route Blanche

M. Noël souhaiterait des informations au niveau de la route de Sous-Moulin.

M. le Maire répond qu'une passerelle provisoire va être posée. Le conseil administratif avait toujours défendu l'idée d'un giratoire mais le Conseil d'Etat a renoncé à ce projet.

M. Noël remercie de ces informations.



Revenant sur la dénonciation de la convention avec la FASE, Mme Macchiavelli, qui fait partie de la commission de la cohésion sociale, n'a pas entendu cette information.

M. le Maire affirme à Mme Macchiavelli qu'elle figure dans le procès-verbal.

M. Arpidone, qui était présent à ladite commission, garantit que cette information est mentionnée dans le procès-verbal. Il a peut-être lui aussi commis l'erreur d'en faire mention dans son rapport de président à l'époque mais cela signifie qu'elle a bien été donnée, tant en commission qu'en assemblée plénière.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Président

Le Secrétaire

M. Hans Rudolf Roth

M. Philippe Guex